



Collecte de données probantes sur l'impact de l'APV-FLEGT

*Raphael Tsanga, Tatiana Goetghebuer, Nastassia Leszczynska, Khadija Berrada,
Bruna Almeida Jean Newbery, et Paolo Omar Cerutti*



Impacts de l'APV en Côte d'Ivoire



Collecte de données probantes sur l'impact de l'APV-FLEGT

Raphael Tsanga

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Tatiana Goetghebuer

Aide à la Décision Economique (ADE)

Nastassia Leszczynska

Aide à la Décision Economique (ADE)

Khadija Berrada

Aide à la Décision Economique (ADE)

Bruna Almeida

Aide à la Décision Economique (ADE)

Jean Newbery

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Paolo Omar Cerutti

Center for International Forestry Research (CIFOR)

© 2022 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Tsanga R, Berrada K et Cerutti PO. 2022. *Collecte de données probantes sur l'impact de l'APV-FLEGT*. Côte d'Ivoire county report. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Crédit photo : Tatiana Goetghebuer
Légende : Marché du bois à Abidjan

Traduction de : Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Tsanga R, Berrada K and Cerutti PO. 2022. *Collecting Evidence of FLEGT-VPA Impacts*. VPA impacts – Côte d'Ivoire . Bogor, Indonesia: CIFOR.

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonesia

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Table des matières

Liste des acronymes	vii
1 Introduction	1
2 Méthodologie	3
2.1 Principaux thèmes de l'étude basés sur la théorie du changement de l'APV	4
2.2 Revue documentaire	4
2.3 Mission sur le terrain	5
2.4 Répartition des personnes interrogées	6
2.5 Points clés de la mission de terrain	9
3 L'APV et le contexte forestier en Côte d'Ivoire	10
4 Impacts de l'APV	11
4.1 Efficacité de la gouvernance et des institutions	11
4.2 Conditions forestières	20
4.3 Exploitation forestière illégale	24
4.4 Développement économique	26
4.5 Moyens de subsistance et pauvreté	33
5 Synthèse des impacts	39
Annexe	40
I Cartographie de la Théorie du changement et des indicateurs	40
II Bibliographie	44
III Programme de la mission de terrain	47

Liste de figures

Figures

1	Théorie générale du changement de l'APV	3
2	Répartition des personnes interrogées par genre (N=80)	7
3	Personnes interrogées par secteur associé (N=80)	7
4	Nombre moyen d'années d'expérience par secteur (N=80)	8
5	Connaissance des secteurs par les personnes interrogées (N=80)	8
6	Principaux facteurs de motivation qui ont conduit la Côte d'Ivoire à s'engager dans le processus APV (plusieurs réponses possibles) (N=80)	8
7	Aspects de l'APV dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs réponses possibles) (N=80)	8
8	Voies d'impact pour l'efficacité de la gouvernance et des institutions	11
9	Indicateurs de gouvernance forestière de l'ONG Fern (N=80)	12
10	Évolution de la prise en compte des avis de la société civile, des communautés locales dans la prise décisionnelle dans la filière bois (N=75)	12
12	La contribution des négociations APV à une meilleure reconnaissance de l'avis des PME, de la société civile et des communautés locales dans la prise de décision dans le secteur forestier (N=79)	13
13	Contribution des négociations APV à une plus grande consultation des communautés locales (N=79)	13
14	Contribution des négociations APV à une observation indépendante plus efficace effectuée par la société civile (N=77)	14
15	Contribution des négociations APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile dans son rôle d'observateur indépendant (N=77)	14
16	La contribution des négociations APV à l'amélioration de la capacité technique des PME à mener leurs activités en toute légalité (N=78)	14
17	Contribution des négociations APV à une meilleure cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier (N=80)	15
18	Contribution des négociations APV à une meilleure application des sanctions prévues par la loi (N=88)	15
19	Contribution des négociations APV à la crédibilisation des sanctions dans le secteur forestier (N=86)	16
20	La contribution des négociations APV à l'octroi à la société civile d'un rôle accru dans le contrôle de la légalité et l'identification des irrégularités (N=79)	16
21	Principales causes du non-respect de la loi (plusieurs réponses possibles) (N=80)	16
22	Contribution des négociations APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier (N=79)	17
23	La contribution des négociations APV pour rendre le gouvernement plus redevable de ses actions dans le secteur forestier (N=79)	17

24	La contribution des négociations APV à la fourniture d'informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité (N=79)	17
25	Déclaration indiquant si le niveau de corruption dans le secteur forestier a diminué depuis les négociations APV (par rapport aux autres secteurs) (N=64)	18
26	Déclaration sur la question de savoir si la bureaucratie liée au processus APV a favorisée de nouvelles opportunités de corruption (N=68)	18
27	Contribution des négociations APV à l'amélioration de la volonté politique pour lutter contre la corruption dans le secteur forestier (N=80)	19
28	Déclaration indiquant si l'observation indépendante joue aujourd'hui un rôle plus important dans la réduction de la corruption dans le secteur forestier qu'avant les négociations APV (N=76)	20
29	Contribution des négociations APV à la réduction des coûts supportés par les PME sous forme de taxes informelles (N=60)	20
30	Déclaration indiquant si le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays (N=80)	21
31	Voies d'impact pour l'état des forêts	21
32	Contribution des négociations APV à la réduction de la déforestation (N=79)	22
33	Conscience des acteurs aux conséquences de la mauvaise gouvernance dans le secteur forestier (N=80)	22
34	Déclaration sur la réduction de l'impact environnemental des PME depuis la ratification de l'APV (N=73)	22
35	Contribution des négociations APV à une meilleure mise en œuvre des plans de gestion forestière (N=80)	23
36	Contribution des négociations APV à l'augmentation du nombre d'hectares exploités par un système de certification privée (N=65)	23
37	Contribution des négociations APV à une meilleure intégration des multiples fonctions forestières (N=78)	23
38	Voies d'impact pour l'exploitation forestière illégale	24
39	Exploitation forestière illégale dans le domaine des forêts d'État depuis le début des négociations APV (N=76)	25
40	Exploitation forestière illégale dans le domaine de la forêt rurale depuis le début des négociations APV (N=80)	25
41	Contribution des négociations APV à la réduction de l'exploitation forestière illégale dans les domaines forestiers étatiques et ruraux. (N=78)	26
42	Part du bois légal sur les marchés intérieurs et d'exportation (N=49)	26
43	Contribution des négociations APV à la réduction de l'exploitation forestière illégale sur le marché intérieur et à l'exportation (N=78)	26
44	La contribution des négociations APV à l'augmentation de la quantité de bois exploité avec un permis obtenu légalement (N=76)	26
45	Voies d'impact pour le développement économique	27
46	Déclaration sur le fait que l'implication dans un APV améliore l'image du pays. (N=77)	28
47	Déclaration sur l'existence d'une volonté politique d'accorder au développement du secteur forestier une priorité égale à celle des autres secteurs (N=80)	28
48	Contribution des négociations APV à l'éviction des PME (N=69)	29
49	Contribution des négociations APV à l'amélioration de l'accès des PME au marché de l'exportation (N=75)	29
50	Augmentation de l'attractivité du bois légal sur le marché intérieur grâce à l'action gouvernementale (N=77)	30
51	Déclaration sur le fait que l'exploitation légale du bois est techniquement et financièrement trop contraignante pour les PME (N=74)	30
52	Évolution du nombre de PME (N=63)	31
53	Contribution des négociations APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME (N=78)	31

54	Contribution des négociations APV à la réduction des perturbations dans le secteur du bois (N=75)	31
55	Contribution des négociations APV à une perception plus efficace des taxes par l'État dans le secteur forestier (N=64)	32
56	Déclaration indiquant si l'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) introduit de nouvelles taxes formelles et informelles (N=62)	32
57	Voies d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté	33
58	Évolution du nombre d'emplois dans le secteur forestier depuis le début des négociations APV (N=67)	34
59	Évolution des perspectives d'emploi pour les communautés locales et les populations autochtones depuis les négociations APV (N=68)	34
60	Déclaration indiquant si les travailleurs du secteur forestier ont accès à des emplois plus pérennes qu'avant les négociations APV. (N=67)	35
61	Contribution des négociations APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier (N=89)	35
62	Déclaration sur le fait que les travailleurs du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant les négociations APV. (N=74)	35
63	Déclaration indiquant si le programme d'études des institutions intègre mieux les thèmes de la légalité et de la gestion forestière durable qu'avant les négociations APV. (N=69)	36
64	Déclaration sur le fait que les travailleurs du secteur forestier disposent d'une plus grande expertise qu'avant les négociations APV (N=74)	36
65	Contribution des négociations APV à une meilleure prise en compte et reconnaissance des droits des communautés locales et des populations autochtones (N=77)	37
67	Évolution des perspectives d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier (N=71)	37
66	Contribution des négociations APV à une meilleure prise en compte du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés en matière de gestion et d'exploitation forestière (N=79)	37
68	Mesures des changements entre avant et après les négociations APV avec la contribution estimée de l'APV à ces changements (échelle de 0 à 5)	39

Liste des acronymes

APV	Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CE	Commission européenne
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CTN	Comité Technique de Négociation
EFI	Institut européen de la Forêt
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
OI-REN	Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des ressources naturelles
PEF	Périmètres d'exploitation forestière
PIB	Produit intérieur brut
PIF	Plan d'Investissement Forestier
PME	Petites et moyennes entreprises
PND	Plan National de Développement
RBUE	Règlement sur le Bois de l'Union Européenne
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
SIGEFIB	Syndicat Ivoirien des Groupements d'Exploitants Forestiers et d'Industriels du Bois
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SPIB	Syndicat des Producteurs Industriels du Bois
SYNEPSEFOR	Syndicat des exploitants de charbon de bois en Côte d'Ivoire
SVL	Système de vérification de la légalité du bois
UE	Union Européenne
USAID	Agence américaine pour le développement international

1 Introduction

L'objectif de cette étude, fruit d'une collaboration entre le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Aide à la décision économique (ADE), financée par la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), est d'identifier les données probantes qualitatives et quantitatives potentielles des impacts du processus d'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux et des accords de partenariat volontaires (FLEGT-APV) mené à ce jour auprès d'un échantillon composé de quatre pays : la Côte d'Ivoire, la Guyane, le Honduras et la République du Congo. Les résultats sont incorporés dans la base de données globale des indicateurs de suivi et d'évaluation (S&E) de l'Union européenne-FLEGT (UE-FLEGT), qui comprend les résultats de trois évaluations d'impact précédentes menées au Cameroun, au Ghana et en Indonésie, ainsi que des variables pertinentes provenant de sources de données secondaires.

Un objectif majeur et plus large est de continuer à construire une base de ressources sur un processus complexe de longue durée qui concerne les questions politiques, institutionnelles et techniques, avec des conséquences socio-économiques et environnementales très localisés voire même mondiales. En couvrant quatre pays à différents stades de la mise en œuvre des APV en plus des trois précédents, cette étude présentera également les résultats et les enseignements au niveau mondial (dans un rapport synthétique distinct), en combinant les résultats pour donner une cartographie plus large des impacts du processus APV lorsque cela est possible. Cela est également rendu possible parce que la méthodologie (voir section 2) utilisée au Cameroun, au Ghana et en Indonésie (2019) est la même que celle utilisée dans ces évaluations plus récentes. Nous disposons ainsi de sept pays couverts au total, et d'une réelle opportunité d'analyse comparative approfondie et d'aperçu des impacts au niveau mondial et des changements spécifiques liés aux phases de négociation ou de mise en œuvre.

La méthodologie utilisée est conçue pour être reproductible dans le temps et répliquable à d'autres pays signataires des APV. Les données probantes de l'impact du FLEGT et de l'APV à un niveau mondial ont le potentiel de fournir des indications plus claires avec l'inclusion d'un plus grand nombre de pays APV à l'avenir. Par ailleurs, les données probantes actuelles pourraient être utilisées comme scénario de référence si, dans le futur, des évaluations similaires étaient répliquées dans les mêmes pays.

Lors de la collecte des données, nous tenons compte du fait que les pays se trouvent à différents stades du processus de négociation et de mise en œuvre des APV. Les APV de la Guyane et de la Côte d'Ivoire sont encore en phase de négociation, tandis que celui du Honduras vient d'être ratifié (30 juin 2021) et que celui de la République du Congo est mis en œuvre depuis 2013. Par conséquent, le questionnaire a été conçu pour recueillir des informations sur la situation actuelle et, par le biais de questions de rappel, sur la situation avant la mise en œuvre de l'APV pour la République du Congo et sur la situation avant la négociation de l'APV pour la Côte d'Ivoire, la Guyane et le Honduras. Cela permet de recueillir des valeurs d'indicateurs qui établissent une situation de référence (avant la mise en œuvre de l'APV) pour tous les pays. En outre, cela permet également de saisir les changements perçus dans différents domaines liés au secteur forestier et la contribution des APV à ces changements perçus (en raison de la mise en œuvre ou de la négociation des APV). Bien que nous ne nous attendions pas à ce que les négociations APV aient eu un impact sur l'ensemble des sphères couvertes, ni à ce qu'elles soient aussi importantes que les impacts de la mise en œuvre des APV, il est toujours pertinent d'estimer les changements que la phase de négociation, généralement longue, a entraîné, particulièrement lorsque les parties prenantes commencent à comprendre les spécificités du processus APV lui-même.

Ce rapport expose brièvement la méthodologie utilisée, puis décrit le processus APV et le contexte forestier en Côte d'Ivoire, et présente enfin les données probantes des impacts des APV. Ces résultats sont présentés selon la logique générale de la théorie du changement (TdC) de l'APV. Cette théorie générale du changement de l'APV (Figure 1) détaille la relation causale qui a conduit aux impacts attendus de l'APV

(extrême droite de la figure 1) résultant des résultats attendus (centre et gauche de la figure 1).

L'équipe du CIFOR-ADE s'est rendue en Côte d'Ivoire entre le 30 avril et le 14 mai 2021 pour collecter les données. Ce rapport de pays est un livrable intermédiaire destiné à alimenter le rapport synthétique final des sept pays.

2 Méthodologie

Key takeaways

- Une étude documentaire approfondie est menée pour chaque pays, permettant d'identifier les données probantes disponibles sur les impacts de la phase de négociation APV.
- Un échantillonnage de personnes interrogées représentatif des principales parties prenantes de l'APV dans le pays est sélectionné.
- Un sondage permet une évaluation quantitative des changements perçus dans différents domaines susceptibles d'être impactés par les APV, ainsi que de la contribution des APV à ces changements.
- Des discussions de groupe (Focus Group Discussions ou FGDs) permettent aux personnes interrogées de partager plus de détails qualitatifs sur leurs perceptions et de partager leur expérience personnelle sur certains sujets.
- Les commentaires des personnes interrogées quant à la méthodologie de collecte des données sont recueillis.

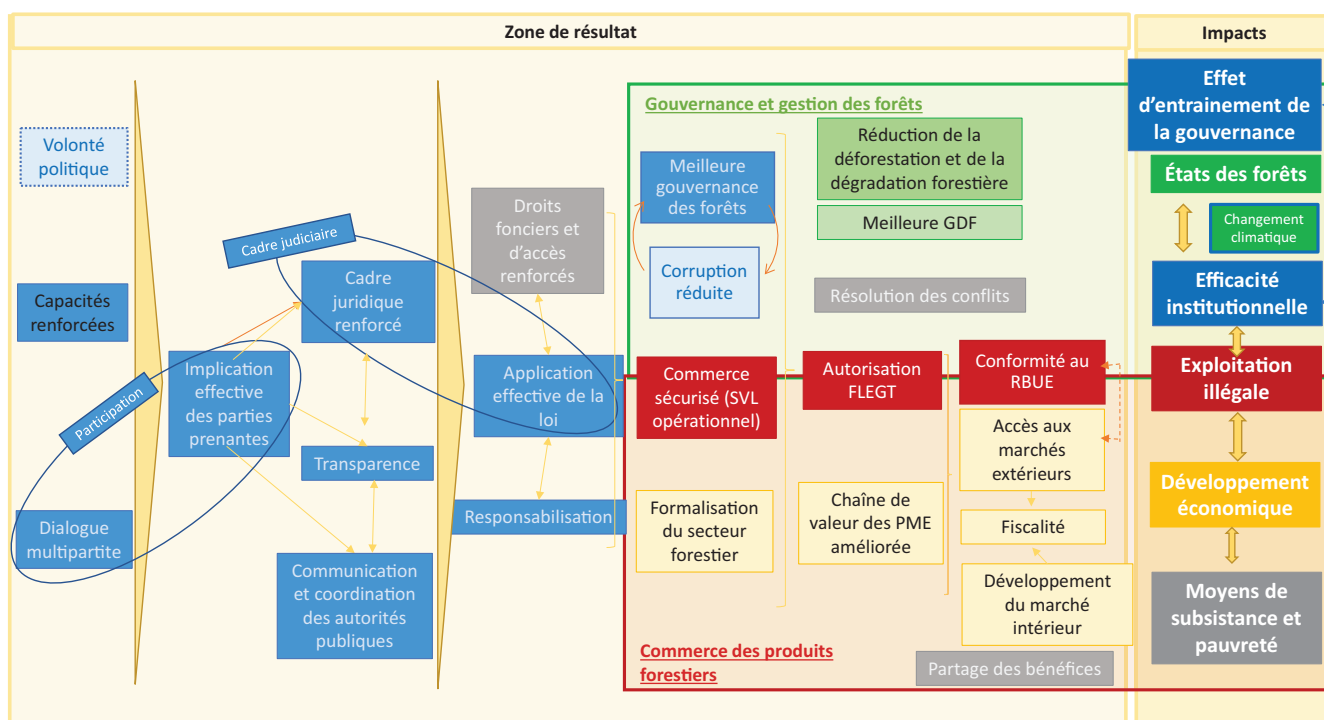


Figure 1. Théorie générale du changement de l'APV

Note : La ToC a été légèrement mise à jour pour le rapport de synthèse contenant les résultats des sept pays APV (Cameroun, Ghana, Indonésie, République du Congo, Côte d'Ivoire, Guyana et Honduras).

Une méthodologie mixte qualitative et quantitative a été développée pour mesurer l'impact des APV. Cette méthodologie a été déployée dans les quatre pays, avec de légères modifications liées aux contextes nationaux. La méthodologie est conçue pour être reproductible dans le temps et applicable à d'autres pays APV (quel que soit la phase de l'APV).

L'outil final de collecte de données a été développé puis déployé en **trois étapes principales** :

- i. Définition des différents thèmes en fonction de la théorie générale du changement de l'APV ;
- ii. Examen de la littérature disponible ;
- iii. Entretiens avec les principales parties prenantes.

2.1 Principaux thèmes de l'étude basés sur la théorie du changement de l'APV

La première étape consiste à identifier les thèmes les plus pertinents à couvrir au cours de l'étude. L'ADE et le CIFOR ont travaillé ensemble pour identifier cinq thèmes principaux, correspondant aux cinq impacts attendus tels qu'indiqués dans la théorie générale du changement de l'APV (voir figure ci-dessous)¹. Il est à noter que les liens de causalité ne sont pas aussi évidents qu'ils apparaissent sur la figure et que la plupart des cases de résultats sont liées entre elles. Toutefois, pour mieux souligner ces relations causales et structurer le rapport, nous avons attribué une couleur à chaque sphère d'impact et coloré en conséquence les cases de résultat correspondantes. Tout d'abord, nous commençons par décrire l'impact dans la sphère gouvernance et institutions. Cette sphère peut être considérée comme une condition préalable à d'autres impacts ultérieurs (comme le montre la figure ci-dessous).

Une cartographie des indicateurs collectés dans le cadre du sondage de perception et de la théorie générale du changement de l'APV, ainsi que la liste des indicateurs correspondants sont disponibles à l'annexe I.

2.2 Revue documentaire

La deuxième étape consiste en une revue documentaire approfondie de chaque pays. Les parties prenantes ont été consultées pour s'assurer

que la littérature la plus pertinente a été identifiée et traitée, particulièrement celle relative aux impacts dans les cinq thèmes principaux. Une liste exhaustive de la littérature examinée est disponible dans la bibliographie. Il est à noter que cette revue documentaire² est un document évolutif et autonome qui peut être modifié en ajoutant des références pertinentes lorsqu'elles sont disponibles.

La revue documentaire approfondie nous permet d'identifier les hypothèses dominantes sur les impacts. Cela permet de formuler des questions pour le sondage et de créer des indicateurs qui seront utilisés pour l'analyse des données. Elle permet également de s'assurer que le questionnaire peut être adapté aux différents contextes nationaux et que les questions correspondent aux impacts que l'APV devrait créer dans chaque pays. Cela permet enfin de comparer les impacts attendus de l'APV, tels qu'ils ont été identifiés au cours de l'examen sur dossier, aux progrès réels de l'APV et aux éventuels impacts inattendus identifiés lors de la collecte des données primaires dans les pays.

La revue documentaire porte sur les catégories de documents suivantes :

- Annexes de l'APV et documentation relative aux APV
- Rapports de Facilité FLEGT de l'UE et du programme FLEGT UE/FAO (accessibles au public)
- Documents législatifs relatifs à la réglementation forestière
- Documents académiques sélectionnés sur la base des recommandations littéraires spécifiques d'experts académiques et des bureaux nationaux du CIFOR/UE pour chaque pays de l'APV.

Une conclusion importante de la revue documentaire est que la littérature disponible ne propose pas de mesures de référence pour la plupart des sphères de l'impact. En général, les valeurs de référence, c'est-à-dire les valeurs des indicateurs avant la date de début de la mise en œuvre de l'APV, ne sont pas disponibles dans la littérature ou n'ont tout simplement pas été prises en compte au début du processus d'évaluation d'un changement, d'où la nécessité de collecter des données de première main.

1 Cette théorie générale du changement a été élaborée sur la base des théories du changement disponibles pour chacun des 16 pays APV (documentation de l'Institut européen de la Forêt).

2 Voir la note de bas de page n° 1.

2.3 Mission sur le terrain

La troisième étape consiste à diffuser le questionnaire dans le pays. Avant la mission, le questionnaire a été examiné et révisé par des experts locaux afin de l'adapter au contexte national. De plus, un échantillonnage de personnes interrogées a été sélectionné dans l'administration publique, le secteur privé formel et informel, la société civile, les communautés forestières locales et les populations autochtones. Certains consultants, universitaires et représentants d'institutions internationales (EUDel, EU-FLEGT FAO, EFI, etc.) ont également été invités et constituent la catégorie « Autres ».

Sélection de l'échantillonnage

Des experts clés et des acteurs chevronnés du secteur forestier ont été identifiés et invités à participer au sondage grâce aux contacts et à la connaissance du contexte fournis par les équipes de recherche du CIFOR/ADE et de l'EU-FLEGT FAO/EFI. L'objectif était d'atteindre 100 personnes pertinentes à interroger réparties en cinq catégories : secteur public, secteur privé (PME industrielles et formelles/informelles), société civile (SC) et communautés locales et populations autochtones (CL&PA), avec une catégorie supplémentaire « Autres » composée de consultants, de chercheurs et de représentants de bailleurs de fonds. Dans chaque catégorie, nous nous sommes efforcés d'atteindre et d'inclure des représentants de différentes associations, organisations non-gouvernementales (ONG), départements ministériels afin d'obtenir la plus grande diversité possible. Cet échantillon d'experts est suffisamment important pour permettre de calculer des statistiques et de saisir un éventail des différents points de vue existants concernant le processus APV et ses impacts possibles.

Nous avons veillé à ce que les personnes à interroger pré-identifiées qui n'étaient pas disponibles soient remplacées par une autre personne ayant un niveau d'expertise similaire. Par ailleurs, nous avons offert la possibilité aux personnes sélectionnées de répondre au questionnaire en ligne, par téléphone ou par Skype afin de recevoir une contribution qualitative.

Une répartition complète des personnes interrogées est présentée à la section 2.3.

Sondage individuel

L'examen éthique du CIFOR a été appliqué à l'ensemble des sessions d'entretiens. L'accord

rappelait aux personnes interrogées le traitement anonyme et confidentiel des informations fournies dans le cadre du sondage. Il a également été rappelé aux personnes interrogées qu'elles pouvaient cesser de répondre à tout moment si les questions les mettaient mal à l'aise. Enfin, en signant le formulaire de consentement, les personnes interrogées acceptaient que leurs réponses soient utilisées de manière anonyme pour cette évaluation.

Le questionnaire a duré entre deux et trois heures, en fonction du niveau de discussion et du nombre de participants.

Une brève présentation d'introduction au format PowerPoint (15 minutes) a été montrée à tous les participants. La présentation abordait l'objectif et la portée de l'évaluation, les types de questions et de réponses que les participants trouveraient sur les tablettes, ainsi que plusieurs diapositives contenant des exemples pratiques pour illustrer la notion d'« impact » et s'accorder quant au sens des différentes réponses possibles.

Se mettre d'accord sur la signification de l'échelle est une étape très importante, car plusieurs participants d'un même groupe de personnes interrogées ou de groupes différents peuvent avoir une compréhension différente de la réponse « très positive » ou « très négative » et à un domaine d'impact. S'entendre sur l'échelle et sur la signification des différentes étapes de l'échelle (par exemple, « faible », « très faible », « fort », « très fort », etc.) permet à l'équipe d'enquêteurs et aux personnes interrogées d'adopter un langage commun lorsqu'ils remplissent le questionnaire. Ce langage commun permet également d'effectuer des comparaisons plus significatives entre pays, car un impact « très faible » dans le cas du pays A, par exemple, peut être comparé au même impact « très faible » pour la ou les mêmes questions dans d'autres pays.

Les réponses saisies directement dans la tablette ont été conçues pour être complétées individuellement en utilisant l'approche d'entretiens de groupe assistés par ordinateur (*Computer-assisted personal interviewing in a group* ou CAPI-G). Ces sections individuelles étaient construites à l'aide de questions fermées, à choix multiples ou à échelle de Likert (0-5, 0-3, 0-100 %) afin de saisir les opinions personnelles des personnes interrogées, permettant ainsi une **analyse quantitative**.

Les questions étaient principalement conçues pour comprendre les trajectoires de changement, en recueillant les opinions des personnes interrogées sur la situation actuelle dans les différents thèmes d'impact, leur perception de la situation avant la ratification de l'APV ou le début des négociations APV (rappel), puis leur opinion sur la contribution de l'APV à tout changement perçu. D'autres questions étaient des évaluations d'affirmation, qui demandaient à la personne interrogée de choisir son niveau d'accord sur une affirmation en utilisant une échelle allant de 1 à 5, ou de choisir l'affirmation avec laquelle elle était le plus d'accord.

Discussions de groupe

Le questionnaire individuel était entrecoupé de pauses à la fin de chaque thème, pendant lesquelles les participants pouvaient partager plus en détail les opinions qui ont justifié leurs réponses pendant la section précédente, idéalement en fournissant des **mesures qualitatives du changement** et des exemples spécifiques. Ces éléments anecdotiques nous ont permis de mieux expliquer les conclusions du présent rapport, et les questions ont été adaptées en fonction de l'expertise du groupe en la matière. En effet, le fait que les participants appartiennent, dans la mesure du possible, à des catégories professionnelles similaires a permis de faire en sorte qu'ils se sentent libres de parler et de partager leurs expériences et leur vision.

La collecte des données a été renforcée par l'utilisation de deux types d'entrées : les contributions numériques saisies directement sur la tablette (dont les résultats étaient accessibles quotidiennement) et les contributions qualitatives avec exemples, qui consistaient en des notes détaillées et anonymes prises lors de ces sessions de discussion de groupe (FGD). Notre analyse pouvait donc s'appuyer sur deux sources d'information et renvoyer les résultats à la littérature existante pour mieux comprendre les continuités et les divergences.

Nous avons également régulièrement demandé aux participants de nous faire part de leurs commentaires quant à leur expérience de l'entretien. Les commentaires oraux des personnes interrogées ont indiqué qu'ils avaient apprécié l'approche à deux volets, qui leur a permis de réfléchir à l'évolution de l'APV sous de nombreux angles avant de s'engager dans des discussions souvent animées avec leurs pairs. Ils ont également souligné que les icônes associées aux différentes réponses rendaient plus aisé les réponses. Les réponses quantitatives ont

également obtenu un taux de réponse élevé, avec relativement peu de réponses « Ne sait pas », ce qui valide le groupe d'experts des personnes interrogées et la pertinence des questions.

Entretiens supplémentaires avec des informateurs clés

L'équipe d'évaluation a mené des entretiens supplémentaires pendant la mission sur le terrain en Côte d'Ivoire. Tout d'abord, ils ont rencontré des petits opérateurs (exploitants de parcs à bois et artisans) au marché du bois de Yopougon le lundi 3 mai afin d'obtenir une meilleure compréhension des impacts des négociations APV sur cette catégorie d'acteurs. Ils ont également rencontré le directeur d'une entreprise industrielle en Côte d'Ivoire pour mieux comprendre les impacts de l'APV sur le secteur privé et les questions d'identité liées à l'approvisionnement en bois sur le marché intérieur.

2.4 Répartition des personnes interrogées

L'étude a délibérément identifié des experts et des participants chevronnés dans le secteur forestier ivoirien, comme en témoigne le nombre moyen d'années d'expérience dans le secteur (voir ci-dessous). Nous avons veillé à ce que les principaux acteurs de chaque groupe de personnes interrogées soient inclus en prenant des dispositions pour qu'ils se déplacent jusqu'à eux ou qu'ils se rendent jusqu'à nous, augmentant ainsi la confiance dans l'exactitude et la crédibilité des résultats. Les personnes interrogées ont été invitées à participer à l'étude par le biais d'une invitation officielle envoyée par le facilitateur local, qui était également chargé d'assurer le suivi en invitant les personnes interrogées à des créneaux présélectionnés en fonction du secteur, à une heure et date précises, par le biais de courriels et d'appels téléphoniques.

Pour permettre des comparaisons de moyennes entre les groupes, nous avons classifié les personnes interrogées en cinq grands secteurs³ :

- **Secteur public** : 35 %
- **Secteur privé – PME** : 18,75 %
- **Secteur privé – Industriel** : 10 %

3 Le nombre de réponses (N) utilisé pour les différentes analyses est indiqué ci-dessous dans chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de personnes interrogées, car toutes les personnes interrogées n'ont pas répondu à l'ensemble des questions.

Points clés

- 83 % des personnes interrogées étaient des hommes, 15 % des femmes et 3 % se sont identifiées comme « Autre ».
 - Le groupe d'experts identifiés et interrogés pour l'étude était très pertinent : les personnes interrogées avaient en moyenne 11 années d'expérience dans le secteur forestier, ainsi qu'un haut niveau de connaissance des secteurs couverts par le sondage (par exemple, la société civile, les communautés locales, les secteurs public et privé).
 - Les représentants des communautés forestières (chefs de villages, membres de la Chambre des Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire et représentants officiels des communautés locales dans les groupes de travail sur l'APV) sont inclus dans la catégorie société civile, car peu d'entre eux ont pu être rencontrés pendant la mission et la plupart des organisations de la société civile représenteraient ces communautés.
 - Les secteurs les plus importants auxquels les personnes interrogées se sont associés sont l'administration publique (35 %), la société civile (22,5 %), le secteur privé – opérateurs à petite échelle (19 %), et le secteur privé – opérateurs industriels (10 %).
 - La plupart des personnes interrogées ont déclaré avoir été impliquées dans la conception du système de vérification de la légalité du bois, appelé SVL (63 %), l'élaboration de l'APV (60 %), et la définition de la légalité (53 %).
- **Société civile et autorités traditionnelles (AT)⁴ :** 25 %
 - **Autres** (consultants, recherche, partenaires financiers) : 11,25 %.

Par rapport à la moyenne d'années d'expérience dans le secteur forestier qui est **11 années pour l'ensemble des personnes interrogées**, les représentants du secteur privé – PME et « Autres » (qui inclut les partenaires techniques/financiers et les consultants) avaient le plus d'expérience (quasiment 23 années

⁴ Nous avons combiné les « communautés locales et autorité traditionnelle » avec la « société civile » étant donné la taille réduite de l'échantillonnage et les liens entre les deux groupes d'acteurs. Les autorités traditionnelles (chefferie) et la société civile jouent toutes deux un rôle de défenseur des communautés locales.

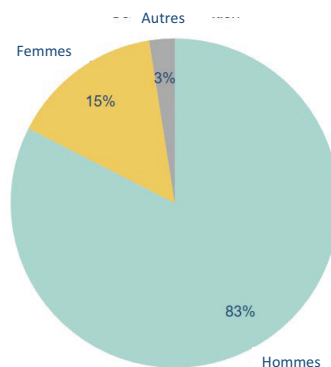


Figure 2. Répartition des personnes interrogées par genre (N=80)

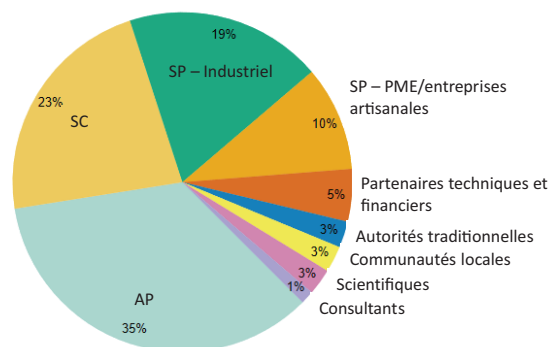


Figure 3. Personnes interrogées par secteur associé (N=80)

d'expérience). Les représentants d'ONG et de la chefferie étaient les moins expérimentés, avec 7.6 années d'expérience.

Selon les personnes interrogées, les trois principaux facteurs de motivation qui ont conduit la Côte d'Ivoire à s'engager dans le processus APV sont :

- la réduction de l'exploitation et du commerce illicite du bois (67 %),
- l'amélioration de la gestion forestière (61 %),
- la facilitation de l'accès au marché européen (56 %) – veuillez-vous référer à la figure 6 ci-dessous).

La moitié ou plus de la moitié des personnes interrogées ont été impliquées dans la conception/développement du système de traçabilité et de vérification de la légalité – SVL (63 %), dans l'élaboration de nouvelles réglementations dans le secteur forestier (60 %), dans la définition de la légalité (53 %), dans le renforcement des capacités (50 %) et dans l'application de la législation (50 %) – veuillez-vous référer à la figure ci-dessous. Environ 6 % ont répondu qu'ils n'étaient pas activement impliqués dans l'un des aspects de l'APV-FLEGT. Leurs réponses ont été considérées comme pertinentes pour le reste du sondage, car « ne pas

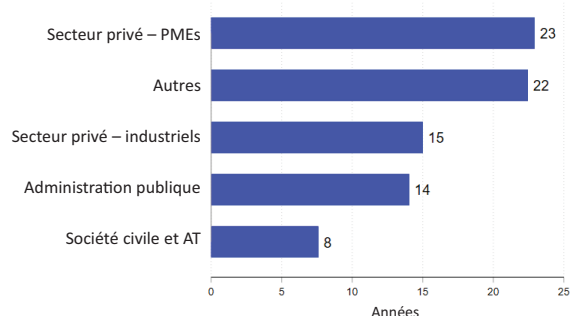


Figure 4. Nombre moyen d'années d'expérience par secteur (N=80)

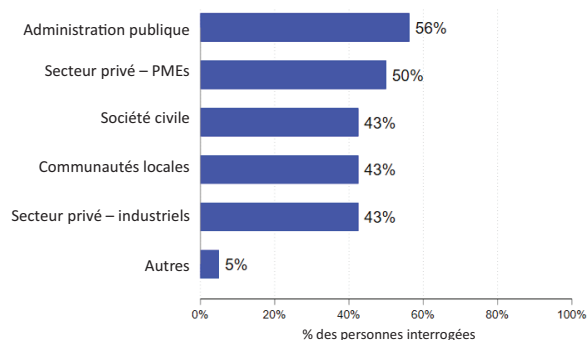


Figure 5. Connaissance des secteurs par les personnes interrogées (N=80)

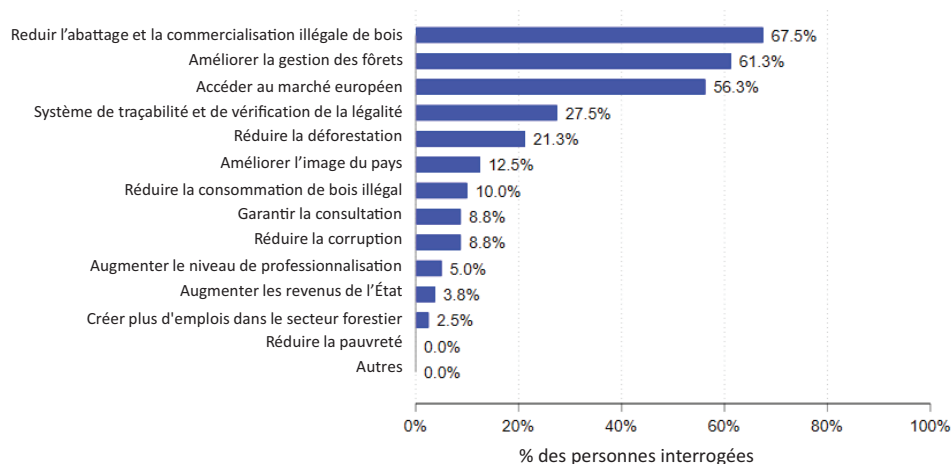


Figure 6. Principaux facteurs de motivation qui ont conduit la Côte d'Ivoire à s'engager dans le processus APV (plusieurs réponses possibles) (N=80)

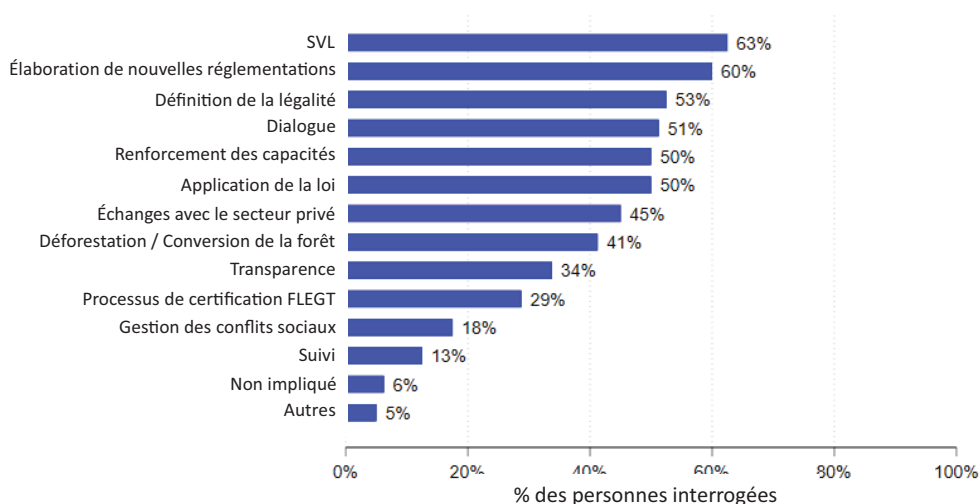


Figure 7. Aspects de l'APV dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs réponses possibles) (N=80)

être activement impliqué » ne signifie pas « ne pas connaître » le processus APV-FLEGT. Par exemple, même si les personnes interrogées n'ont pas été directement impliquées dans la rédaction et la mise en

œuvre du SVL ou des activités liées à la transparence, leur connaissance du processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général les qualifie pour évaluer les changements et les impacts de ces activités.

2.5 Points clés de la mission de terrain

Points clés

- 80 personnes interrogées issues de différentes catégories.
- 14 sessions de groupe ont été organisées à Abidjan (à Ihotel Abidjan) voir l'annexe III pour consulter le programme.
- Certaines personnes interrogées ont voyagé depuis différentes villes ivoiriennes, comme San-Pédro, pour participer à l'étude. Cela a permis de s'assurer que toutes les zones forestières de Côte d'Ivoire étaient correctement représentées.
- L'équipe a rencontré la délégation de l'Union européenne (DUE) pour exposer l'objectif de l'étude et les échéances prévues.

L'équipe était composée de deux experts du CIFOR et de deux experts de l'ADE. En Côte d'Ivoire, la

participation des parties prenantes aux négociations des APV a été structurée en quatre secteurs (administration, société civile, secteur privé et chefs traditionnels). Comme les membres ayant une expérience avérée dans le secteur forestier et qui sont effectivement impliqués dans les négociations APV sont principalement basés à Abidjan, le choix a été fait de concentrer les réunions dans le centre économique du pays.

Au cours de la première semaine, des sessions formelles ont été organisées sur le principal site d'évaluation et au siège du syndicat industriel du secteur privé, ainsi qu'une session informelle avec des vendeurs de bois urbains. La deuxième semaine a consisté en une visite de présentation de l'évaluation auprès des fonctionnaires du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), suivie d'une session de groupe avec les fonctionnaires des départements du Ministère. Il convient de noter que les préparatifs de la relance des négociations entre l'UE et le gouvernement ivoirien pendant la période d'évaluation ont affecté le taux de participation, car de nombreux acteurs étaient impliqués dans des réunions techniques avant cette phase de négociation formelle.

Principaux enseignements

- **Les mesures contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) ont été respectées** (tests PCR, port du masque, gel hydroalcoolique et désinfectant, distanciation sociale, environnement ventilé). De plus, toute l'équipe est restée en bonne santé pendant et après la mission. À notre connaissance, aucun participant n'a été testé positif à la COVID-19 pendant ou après le sondage.
- **La COVID-19 exige que les invitations soient envoyées plus longtemps à l'avance**, en particulier lorsqu'il faut se déplacer en dehors des grandes zones peuplées. Bien qu'elles aient été envoyées deux semaines à l'avance, trois auraient été idéales.
- Bien que les invitations aient été envoyées aux personnes interrogées les plus pertinentes et qu'elles aient finalement participé, il n'était pas toujours évident de savoir si elles allaient se présenter personnellement ou envoyer un représentant de leur bureau, ce qui pourrait être sous-optimal. Un suivi étroit est important pour s'assurer de leur présence personnelle.
- En rapport avec ce qui précède, étant donné que les personnes à interroger n'arriveraient pas toujours en même temps et pour éviter de fatiguer les participants ponctuels, une introduction générale a été faite à ces derniers, tandis qu'un membre de l'équipe s'est consacré à faire des présentations à tous les retardataires avant qu'ils n'entrent dans la salle où le sondage était mené.
- Les participants du secteur public sont souvent très occupés. Il est donc important d'organiser des réunions de suivi afin de compléter l'ensemble du questionnaire.
- La plupart des participants ont montré beaucoup d'intérêt, se sont impliqués dans les discussions et ont apprécié l'exercice. Plusieurs participants ont demandé à recevoir le rapport final de l'étude une fois celle-ci terminée. Nous nous exécuterons en planifiant des sessions de restitution dans l'ensemble des pays.
- Most participants showed a lot of interest, were involved in the discussions, and appreciated the exercise. Several participants asked to receive the final report of the study after completion. We will oblige by planning restitution sessions in all countries.

3 L'APV et le contexte forestier en Côte d'Ivoire

En janvier 2010, la Côte d'Ivoire a adressé une demande officielle d'informations sur le processus FLEGT à l'Union européenne. Les deux parties ont entamé les négociations en vue de la signature d'un APV en juin 2013.

Le secteur forestier a été un facteur important de la croissance économique de la Côte d'Ivoire entre 1960 et 1980. Cependant, il a depuis été largement dépassé par le secteur agricole. Ces dernières années, l'importance de la forêt dans l'économie du pays s'est réduite au point qu'elle ne représentait plus que 1 % du PIB en 2019, selon le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF). S'il reste la quatrième source de recettes d'exportation et un pourvoyeur d'emplois important, l'avenir du secteur a été menacé par des taux de déforestation élevés et des pratiques non durables au cours des dernières décennies (SPIB et ATIBT 2020).

Depuis les années 1960, la couverture forestière de la Côte d'Ivoire a considérablement diminué. Ainsi, la superficie forestière, estimée à 16 millions d'hectares en 1900, n'était plus que de 7,8 millions d'hectares en 1990. Le taux de déforestation n'a cessé d'augmenter et la couverture forestière du pays ne représentait plus que 3,4 millions d'hectares en 2015 (MINEF 2018a). Cela représente environ 11 % de la superficie du pays. La principale cause de cette déforestation alarmante est la conversion des forêts en zones agricoles, reflétant l'importance du secteur agricole dans l'économie du pays (Guizol et al. 2017). D'après l'ONG Global Forest Watch, la Côte d'Ivoire a enregistré le taux de perte forestière le plus élevé de tous les pays APV entre 2001 et 2016 (Petrucchi 2018).

Un nouveau Code forestier a été adopté en 2019 afin de clarifier la réglementation des zones forestières et définir une stratégie de gestion forestière durable. Suite à cette nouvelle définition des droits de propriété en matière de forêts, les espaces forestiers de la Côte d'Ivoire sont désormais répartis entre propriété publique et privée :

- Les forêts appartenant à l'Etat constituent le domaine forestier de l'Etat, qui est subdivisé en forêts classées, agroforêts, parcs nationaux et réserves naturelles. Les droits d'exploitation des 233 forêts classées sont accordés aux opérateurs privés par la SODEFOR, qui accorde également des droits d'exploitation des agroforêts, un nouveau type de forêts introduit dans le Code forestier de 2019 où l'agroforesterie est autorisée. Les opérateurs privés qui ont obtenu le droit d'exploiter ces deux types de forêts doivent respecter les quotas et les plans de gestion définis par l'administration forestière.
- Les forêts appartenant à des entités privées font partie du domaine forestier rural. Ces forêts doivent être enregistrées afin que leurs propriétaires puissent être clairement identifiés. Le Code forestier de 2019 a introduit deux nouvelles catégories de forêts au sein du domaine rural : les forêts communautaires, qui appartiennent à une communauté locale et sont enregistrées à son nom, et les forêts sacrées réservées aux pratiques culturelles et religieuses.

Il convient de noter que le nouveau Code forestier n'est pas encore entré en vigueur et que le secteur forestier continue d'être organisé selon les dispositions d'un précédent décret de 1994. Dans le régime actuel, le domaine forestier est constitué de forêts classées gérées par la SODEFOR et d'un domaine rural. Le domaine rural est constitué de périmètres d'exploitation forestière (PEF) qui sont exploités de manière intensive et génèrent environ 90 % de la production de bois de la Côte d'Ivoire. Selon la réglementation, l'exploitation des PEF est soumise à un plan d'aménagement, mais dans la pratique, cette exigence n'a jamais été mise en œuvre. Le modèle d'exploitation ivoirien ne permet pas l'exploitation artisanale du bois. Bien qu'une partie importante du marché national et sous-régional soit approvisionnée par l'exploitation artisanale, cette forme d'exploitation à petite échelle est formellement interdite depuis le décret du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon.

4 Impacts de l'APV

Cette section présente et analyse les résultats conformément aux étapes suivantes :

- Présentation des données quantitatives du sondage en commençant par la contribution et l'impact des négociations APV ;
- Mise en évidence de toute opinion statistiquement différente entre les groupes de personnes interrogées ;
- Mise en évidence de toute évolution des indicateurs avant et après le début des négociations APV ;
- Comparaison des résultats à la littérature figurant dans la revue documentaire ;
- Compléter les résultats avec des données probantes anecdotiques fournies pendant les groupes de discussion.
- Comme mentionné au point 2.1, nous commencerons par décrire les impacts de la sphère gouvernance et institutions, car ils peuvent être considérés comme une condition préalable à d'autres impacts ultérieurs.

4.1 Efficacité de la gouvernance et des institutions

Cette section se concentre sur deux impacts initialement prévus dans le processus APV : *l'efficacité institutionnelle* et les *retombées de la gouvernance* (voir la figure ci-dessus).

- L'amélioration de *l'efficacité institutionnelle* dans le secteur forestier sera renforcée par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion forestière ainsi que par la *réduction de la corruption*, ce qui pourrait également entraîner des *retombées* dans la mesure où le processus pourrait inspirer d'autres processus de réforme.
- Pour améliorer les résultats de la gouvernance, *l'amélioration de la participation* et des *capacités* au niveau de la société civile, du gouvernement et du secteur privé sont des conditions essentielles.
- Par la suite, *l'amélioration de la participation et des capacités* conduira également à une *amélioration du système judiciaire* (et de l'application de

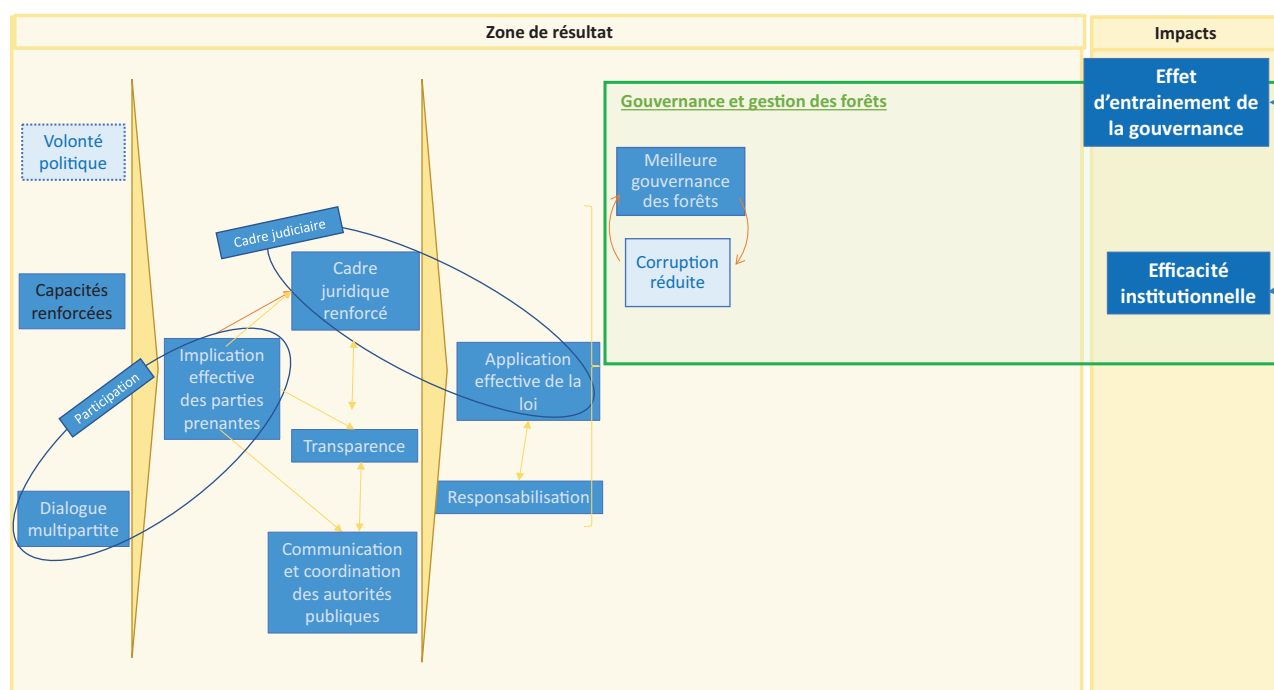


Figure 8. Voies d'impact pour l'efficacité de la gouvernance et des institutions

la législation), ainsi qu'à une plus grande *transparence* et à une meilleure *communication* et *coordination gouvernementale*, ce qui renforcera la reddition des comptes.

- La *corruption* sera réduite grâce à l'ensemble des améliorations susmentionnées si la *volonté politique*

Points clés

- L'APV a modérément contribué à **rendre les informations plus facilement disponibles** pour les PME et à améliorer leur capacité technique à mener leurs activités en toute légalité.
- Les négociations APV ont modérément contribué à **une consultation accrue des communautés locales et de la société civile**. Les acteurs de la société civile et les communautés locales travaillent main dans la main pour identifier les irrégularités.
- L'APV a modérément contribué à **un plus grand degré d'autonomie** pour la société civile dans son rôle d'**observateur indépendant** dans le secteur forestier et à une observation indépendante plus efficace.
- Le processus de négociation de l'APV a contribué à un **affinement des exigences juridiques et administratives** applicables au secteur forestier.
- L'APV a modérément contribué à **une meilleure application des sanctions** telles que prévues par la loi et à rendre les sanctions plus crédibles dans le secteur forestier.
- L'APV a modérément contribué à améliorer la volonté politique de lutter contre la corruption dans le secteur forestier. La **volonté politique de lutter contre la corruption est considérée comme forte**.

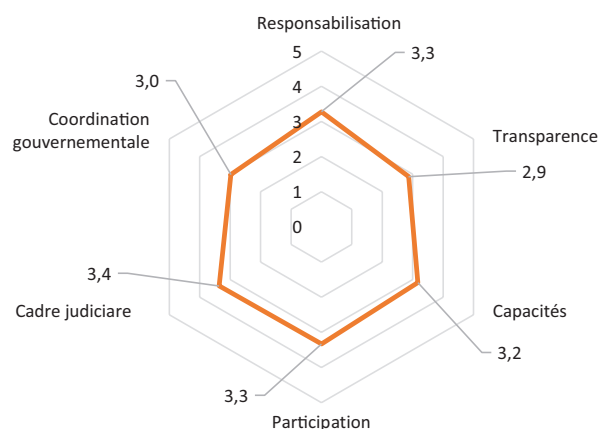


Figure 9. Indicateurs de gouvernance forestière de l'ONG Fern (N=80)

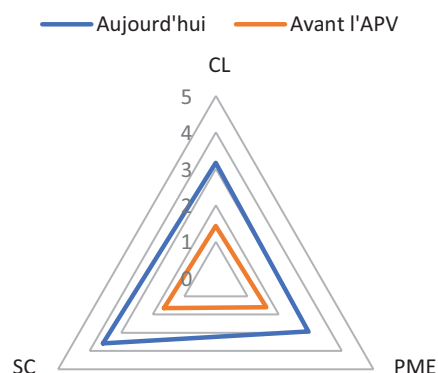


Figure 10. Évolution de la prise en compte des avis de la société civile, des communautés locales dans la prise décisionnelle dans la filière bois (N=75)

être considérées comme des données de référence qui peuvent éventuellement être comparées aux données recueillies à un stade ultérieur du processus APV-FLEGT. Les questions portaient sur la reddition des comptes, la coordination gouvernementale, la participation, la capacité, la transparence et la justice juridique. Ces six sphères de la gouvernance figurent également dans la partie gauche de la théorie du changement de l'APV. L'échelle va de 0 (extrêmement mauvais ou inexistant) à 5 (excellent), ce qui correspond à une déclaration correspondant à une situation potentielle en Côte d'Ivoire.

4.1.1 Gouvernance forestière

D'abord, nous présentons les résultats des indicateurs qui ont été reproduits selon l'approche de l'ONG Fern, qui utilise la méthodologie FAO-PROFOR pour évaluer et suivre la gouvernance forestière (2011). La phase de mise en œuvre du processus APV-FLEGT n'ayant pas encore commencé en Côte d'Ivoire, aucun rapport n'est disponible auprès de l'ONG Fern. En tant que telles, les données présentées ci-dessous doivent

Comme le montre la figure ci-dessous, les résultats sont relativement similaires pour les différentes sphères de la gouvernance forestière, qui se situent tous à un niveau moyen à élevé. Plus précisément, la Côte d'Ivoire obtient les meilleurs résultats en matière de système judiciaire, de reddition des comptes et de participation (3,4, 3,3 et 3,3 respectivement) et les plus faibles en matière de transparence (2,9). Dans les paragraphes suivants, nous présentons les résultats de l'indicateur de l'ONG Fern ainsi que d'autres

indicateurs issus du questionnaire pour chacune des six sphères.

Participation (dialogue multipartite et effectivité de l'engagement des parties prenantes)

Le dialogue multipartite est la première case à gauche de la théorie du changement de l'APV et fait partie des résultats de la participation au processus APV.

Dans l'ensemble, la prise en compte des avis des différents acteurs impliqués dans le processus APV-FLEGT a augmenté depuis le début du processus de négociation en 2013. On considère que le processus a modérément contribué à cette amélioration. Le niveau de participation est aujourd'hui considéré comme modérément important pour la société civile, qui a participé un peu plus activement que les petits opérateurs du secteur privé, qui ont déclaré prendre part aux discussions, mais sans nécessairement influencer la prise de décision.

Cependant, selon la littérature, ce n'est que depuis 2017 que la société civile est impliquée de manière structurée et efficace. La plateforme OI-REN a acquis un statut formel et représentait 300 villages et près de 100 associations en 2017. Comme souligné lors des groupes de discussion, la reconnaissance de la société civile comme partenaire de l'APV peut déjà être considérée comme une avancée majeure pour le processus de négociation en Côte d'Ivoire. Les acteurs de la société civile sont considérés comme des partenaires crédibles dans le processus de négociation APV, car ils ont plus de poids et de visibilité dans les discussions aujourd'hui, par rapport au début du processus APV. L'un des participants issus de la société civile a déclaré : « Grâce à l'UE, nous nous sommes imposés à la table des négociations ».

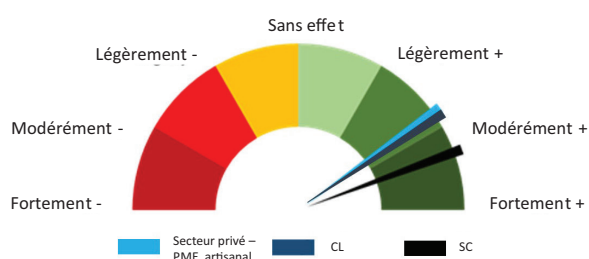


Figure 12. La contribution des négociations APV à une meilleure reconnaissance de l'avis des PME, de la société civile et des communautés locales dans la prise de décision dans le secteur forestier (N=79)

En outre, les négociations APV ont contribué à améliorer les relations entre la société civile et le secteur public, passant d'une relation de méfiance à une relation basée sur la confiance et les avantages mutuels. Les groupes de discussion ont souligné que les petits opérateurs n'ont été impliqués dans le processus de négociation APV qu'au cours des deux dernières années. Traditionnellement, les grands opérateurs industriels ont été davantage écoutés et impliqués dans les processus décisionnels du secteur forestier. Toutefois, les PME ont le sentiment que leurs opinions ont été plus largement prises en compte depuis le début du processus de négociation. L'APV a également contribué modérément à une consultation accrue des communautés locales dans la prise décisionnelle dans le secteur du bois.

Les autorités traditionnelles font partie intégrante du processus de négociation APV, avec un représentant de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) au sein du Comité Technique de Négociation (CTN). Créée en 2014, cette Chambre leur a permis de s'impliquer davantage dans le processus APV. Cependant, la plupart des chefs traditionnels restent mal informés sur les négociations et s'interrogent sur les objectifs de l'APV. Ils affirment que la Chambre des Rois a une visibilité limitée dans les négociations (Petrucchi 2018). Cette perception a été confirmée par les participants lors des groupes de discussion. La société civile travaille en partenariat avec les chefs traditionnels pour donner davantage de visibilité aux communautés locales. Un participant a suggéré que « les acteurs de la société civile sont les yeux, les oreilles et les bouches des communautés locales ». Un chef présent a été surpris d'être invité, car l'implication de la plateforme représentant les chefferies traditionnelles a été très limitée depuis l'adoption du nouveau Code forestier en 2019.

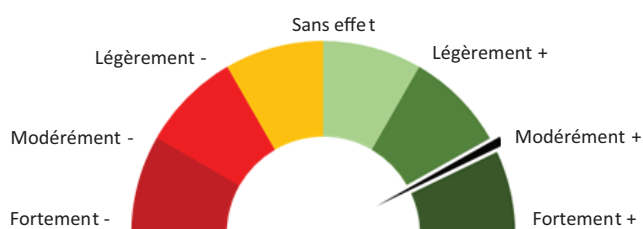


Figure 13. Contribution des négociations APV à une plus grande consultation des communautés locales (N=79)

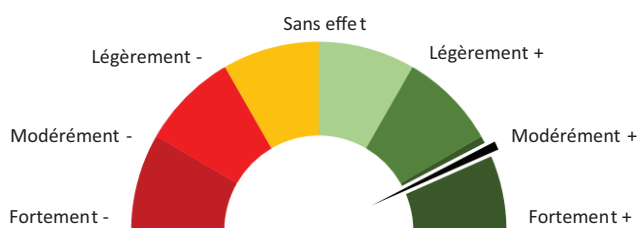


Figure 14. Contribution des négociations APV à une observation indépendante plus efficace effectuée par la société civile (N=77)

Renforcement des capacités

Avec le dialogue multipartite, le renforcement des capacités constitue un élément essentiel situé dans la partie gauche de la théorie du changement. Il fait référence à la capacité de la société civile à jouer le rôle d'observateur indépendant et à la capacité des PME à respecter les lois et réglementations.

Les personnes interrogées pensent que **le niveau d'autonomie et d'efficacité de la société civile** en tant qu'observateur indépendant dans le secteur forestier **a augmenté depuis le début des négociations APV**. Cependant, ils ne perçoivent pas que ces deux qualités ont progressé de manière égale : seuls 47 % des personnes interrogées ont évalué le niveau d'autonomie comme élevé ou très élevé, contre 9 % avant le début des négociations APV. En revanche, 80 % des personnes interrogées considèrent le niveau d'efficacité comme moyen ou élevé, contre 10 % auparavant. On considère que l'APV a modérément contribué à faire de la société civile un observateur indépendant plus efficace et plus autonome dans le secteur forestier. Le secteur privé – spécifiquement les PME – est le groupe qui perçoit la plus grande contribution des négociations APV.

Ces résultats sont en accord avec les groupes de discussion qui ont identifié l'importance du processus de négociation APV dans le renforcement des capacités des acteurs de la société civile. Les participants ont mentionné que la société civile ivoirienne est moins fragmentée, mieux organisée et donc plus à même de défendre les intérêts du secteur forestier d'une voix unanime. Le processus REDD+ a également permis d'obtenir des fonds pour la société civile afin de soutenir le renforcement des capacités et la sensibilisation.

Les activités de suivi indépendant ont débuté en Côte d'Ivoire début 2014 avec un projet pilote dans

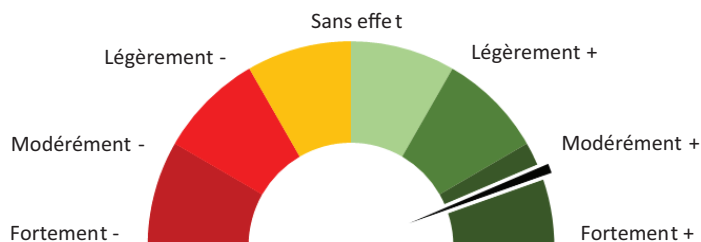


Figure 15. Contribution des négociations APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile dans son rôle d'observateur indépendant (N=77)

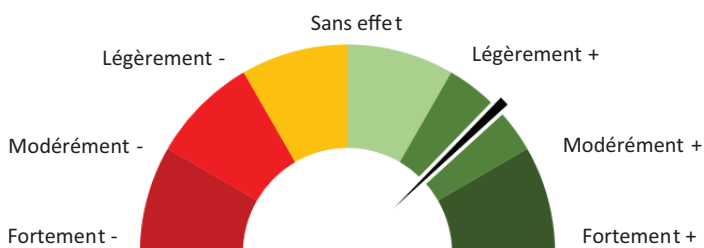


Figure 16. La contribution des négociations APV à l'amélioration de la capacité technique des PME à mener leurs activités en toute légalité (N=78)

une forêt classée impliquant la participation des populations locales. Davantage d'organisations de la société civile ont été engagées par le biais de formations et mènent désormais leurs propres activités d'observation (rapport pays de l'EFI, 2017). Lors des groupes de discussion, les acteurs du secteur public ont souligné la création de deux entités au sein du MINEF liées à l'observation indépendante : une entité est chargée de vérifier les rapports produits par la société civile, tandis que la seconde est chargée du suivi des recommandations formulées. Si seul le temps nous dira si ces entités fonctionnent bien dans la pratique, la plupart des personnes interrogées s'accordent à dire que l'effort fait par le MINEF pour accroître la collaboration avec les différents acteurs est une étape positive.

Les personnes interrogées estiment que **les négociations APV ont légèrement contribué à améliorer la capacité technique des PME à mener leurs activités**. Il a été noté que les négociations APV ont contribué à créer une prise de conscience autour des questions environnementales, non seulement parmi les acteurs du secteur privé, mais aussi parmi toutes les parties impliquées dans les négociations, qui sont devenues plus conscientes de l'importance de préserver les forêts ivoiriennes et du rôle important des structures que l'APV peut aider à mettre en place pour réduire l'exploitation illégale du bois.

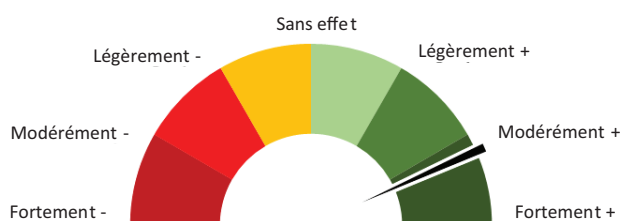


Figure 17. Contribution des négociations APV à une meilleure cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier (N=80)

En ce qui concerne l'indicateur de capacité de l'ONG Fern, le niveau de capacité a été évalué à 3.2 (sur une échelle de 1 à 5), sans différence significative entre les acteurs.

Système judiciaire

L'amélioration du cadre juridique et l'application effective de la loi renvoient toutes deux à l'amélioration de le système judiciaire grâce à une plus grande participation et capacité des différents acteurs impliqués dans le processus APV.

Selon le rapport annuel de Facilité FLEGT de l'UE (2017), « le début des négociations APV a déclenché une réforme du Code forestier ». Cela a permis de clarifier et d'améliorer le cadre juridique plus large ayant un impact sur la gouvernance forestière. La Côte d'Ivoire réforme sa législation forestière en parallèle des négociations APV. Les deux processus sont mutuellement bénéfiques. En effet, les structures des parties prenantes de l'APV, qui comprennent des organisations de la société civile, le secteur privé, l'administration et les chefs traditionnels (inclus en raison de leur rôle essentiel dans la gestion des terres), ont participé à intégrer les contributions des parties prenantes dans le processus de réforme juridique et la nouvelle législation forestière, ce qui a conduit à une amélioration du dialogue et de l'appropriation (rapport annuel de Facilité FLEGT de l'UE, 2014, 2017).

Les personnes interrogées estiment que les négociations APV ont **modérément contribué à améliorer la cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier**. Elles semblent avoir contribué à affiner les exigences juridiques et administratives applicables au secteur forestier grâce à l'adoption d'un nouveau Code forestier en juillet 2019, qui a clarifié la question de la propriété des arbres et des forêts (ClientEarth 2020). Le nouveau Code a également fait de l'observation

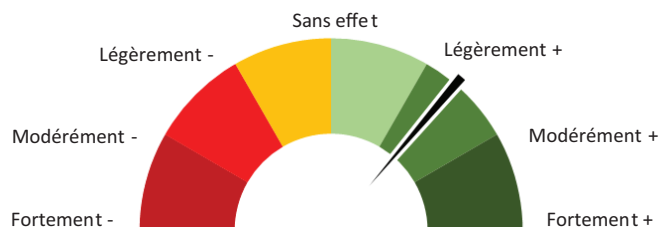


Figure 18. Contribution des négociations APV à une meilleure application des sanctions prévues par la loi (N=88)

indépendante un élément officiel des procédures de contrôle (rapport annuel de Facilité FLEGT de l'UE, 2017-2019). Cependant, il reste complexe, car il nécessite une analyse comparative de plusieurs textes juridiques issus de différents secteurs. Au cours des discussions, les participants ont souligné le fait que les modifications du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier pouvaient être connues au niveau central, mais que beaucoup aux niveaux régional et local n'avaient pas accès à ces informations. Un participant a affirmé que « *parmi les communautés locales, beaucoup ne savent pas qu'il y a un nouveau Code forestier adopté en 2019* ».

Le niveau d'application des sanctions a augmenté depuis le début du processus de négociation

APV : 44 % des personnes interrogées considèrent qu'elles sont majoritairement ou systématiquement appliquées, contre seulement 13 % avant le processus de négociation. Les personnes interrogées issues du secteur privé (PME et industrie) considèrent l'application des sanctions de manière plus positive, tandis que la société civile et les chefs traditionnels restent plus sceptiques. Les négociations APV ont légèrement contribué à une plus grande application des sanctions telles que prescrites dans la loi. Il convient de mentionner que 25 % des acteurs du secteur privé dans l'industrie estiment que les négociations APV ont eu un effet négatif sur l'application des sanctions. La catégorie « Autre » a la perception la plus positive de la contribution des négociations APV.

La revue documentaire et les groupes de discussion ont permis d'identifier les lacunes suivantes en ce qui concerne l'application des sanctions :

- Les actions de supervision et de régulation sont périodiques et se déroulent selon un mode opératoire basé sur des échantillons choisis au hasard dans les forêts classées. Elles ne peuvent pas couvrir entièrement une surface très étendue.

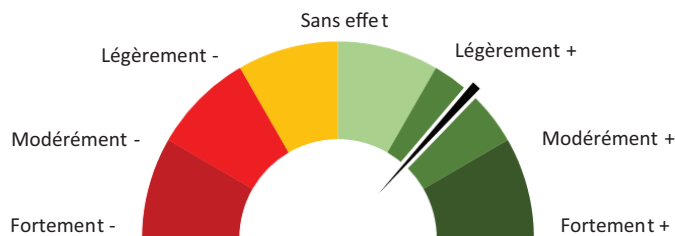


Figure 19. Contribution des négociations APV à la crédibilisation des sanctions dans le secteur forestier (N=86)

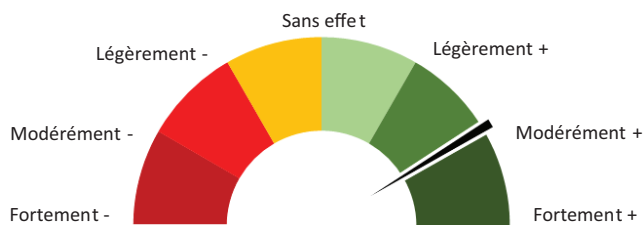


Figure 20. La contribution des négociations APV à l'octroi à la société civile d'un rôle accru dans le contrôle de la légalité et l'identification des irrégularités (N=79)



Figure 21. Principales causes du non-respect de la loi (plusieurs réponses possibles) (N=80)

- La Direction de la police forestière dispose de moyens et de véhicules de terrain très limités et est souvent obligée de louer des véhicules pour effectuer ses missions sur le terrain. Il convient de noter que le service des litiges reçoit très peu de cas (Ernest Young et BNETD 2015).
- Les opérateurs ne respectent pas les interdictions d'exploitation des espèces protégées et celles-ci sont souvent déguisées en espèces pouvant faire l'objet d'une exploitation forestière. L'exploitation d'arbres dont le diamètre est inférieur au diamètre minimum d'exploitabilité est également une pratique courante (Nepcon 2017).
- Il existe une entente entre la police forestière au niveau régional et les exploitants, qui peuvent conclure des « accords informels » sans en informer les autorités au niveau central.

D'après les participants, **la société civile joue un rôle plus important dans le contrôle et l'identification des irrégularités depuis les négociations APV.**

La plupart des personnes interrogées (83 %) estiment que la société civile ne jouait pas de rôle ou seulement un rôle mineur dans le contrôle de la légalité et l'identification des irrégularités avant les

négociations, mais qu'elle joue désormais un rôle relativement important ou crucial. Le processus de négociation APV a donc modérément contribué à donner un rôle plus important à la société civile dans la lutte contre les irrégularités dans le secteur forestier grâce au renforcement des capacités et au soutien financier du programme UE-FLEGT.

En moyenne, **les négociations APV ont légèrement contribué à rendre davantage crédibles les sanctions.** Le secteur privé a adopté un point de vue plus mitigé : 20 % des PME et 37.5 % des acteurs de l'industrie pensent que les négociations APV n'ont eu aucun effet.

Selon les personnes interrogées, les trois principales causes du non-respect de la loi sont les conflits d'intérêts qui font obstacle à l'application de la loi (59 %), un niveau global élevé de corruption (58 %) et un manque de coordination entre les agences gouvernementales (49 %). La littérature (REDD+ Facility et MINEDD 2016) et les groupes de discussion mentionnent tous deux l'instabilité institutionnelle, la perte d'autorité de l'État et le dysfonctionnement du système d'information comme facteurs perturbateurs.

En ce qui concerne l'indicateur du cadre juridique de l'ONG Fern, les avis semblent partagés mais globalement positifs. La plupart des personnes interrogées s'accordent à dire que « certaines réformes juridiques ont été achevées et que des mesures importantes ont été prises pour les mettre en œuvre ». Toutefois, 42,5 % des participants estiment que « les lois sont en cours d'être réformées, mais le processus est loin d'être achevé et n'est généralement pas mis en œuvre ».

Transparence, communication et reddition des comptes

L'amélioration de la participation et des capacités, ainsi que l'amélioration du système judiciaire conduisent à davantage de transparence et de reddition des comptes de la part du gouvernement.

Le niveau de transparence dans le secteur forestier s'est amélioré depuis le début du processus de négociation APV. Avant les négociations, la plupart des participants ont évalué le niveau de transparence dans le secteur forestier comme étant nul, faible voire très faible (83 %), tandis que le niveau actuel a été jugé comme moyen par la majorité des personnes interrogées (56 %). Néanmoins, 29 % ont décrit le niveau de transparence comme élevé, contre seulement 1 % dans le passé. Les personnes interrogées estiment que les négociations APV ont eu un effet modéré sur l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier.

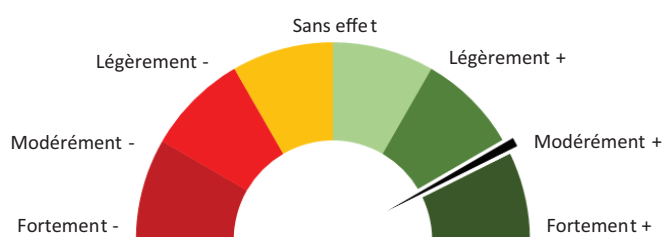


Figure 22. Contribution des négociations APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier (N=79)

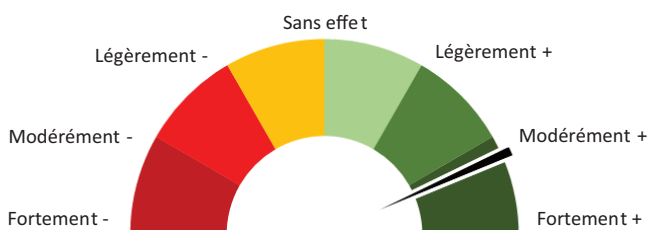


Figure 23. La contribution des négociations APV pour rendre le gouvernement plus redevable de ses actions dans le secteur forestier (N=79)

En ce qui concerne l'indicateur de reddition des comptes de l'ONG Fern, nous observons un niveau limité de responsabilité dans le secteur forestier. Plus de 41 % des participants sont d'accord pour dire que les canaux de signalement des infractions et de la corruption « existent, sont reconnus par les autorités et donnent parfois lieu à des actions, mais celles-ci ne sont pas toujours opportunes ou complètes ». Près d'un quart des participants sont d'accord pour dire que ces canaux « existent en théorie, mais pas en pratique », tandis que 12,5 % pensent que malgré leur mise en pratique, ils ne donnent pas de résultats.

Les négociations APV ont modérément contribué à rendre le gouvernement plus responsables de ses actions. Cette opinion semble être partagée par tous les groupes d'acteurs interrogés. Cependant, le secteur privé et les PME ont une opinion moins positive, un quart d'entre eux déclarant que l'APV a rendu le gouvernement moins responsable. Lors des discussions, plusieurs participants ont souligné les progrès réalisés par le MINEF en termes de reddition de comptes, ajoutant que le MINEF pourrait être considéré comme un « modèle » ou un bon exemple à suivre par le ministère de l'Agriculture, comme dans le cadre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF).

Le niveau de coordination gouvernementale avec le secteur forestier a été jugé comme étant modéré : près de la moitié des personnes interrogées ont estimé qu'il y avait « un certain partage d'informations et une certaine coordination, mais dans la pratique, les différentes agences travaillent régulièrement en vase clos ». Il existe un besoin évident de communication et de coordination gouvernementale pour une mise en œuvre efficace des systèmes de légalité. Plusieurs agences (MINEF, SODEFOR, MINAGRI, MINEDD) sont impliquées dans la mise en œuvre des instruments légaux et réglementaires du système d'application des lois forestière de la Côte d'Ivoire. L'une des principales réalisations du processus APV a été l'amélioration de la coopération

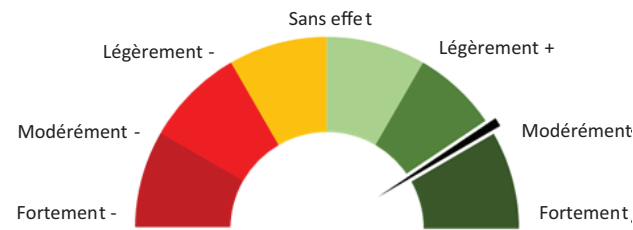


Figure 24. La contribution des négociations APV à la fourniture d'informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité (N=79)

intergouvernementale, ainsi que la tendance à une meilleure consultation des parties prenantes, comme le confirme la littérature existante et les groupes de discussion. De plus, les personnes interrogées ont déclaré que le processus APV a eu un effet modéré sur la fourniture d'informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité.

Les avis sur l'indicateur de transparence de l'ONG Fern sont partagés, mais dans l'ensemble, les participants considèrent que les informations sont moyennement disponibles sur demande. En effet, 35 % des participants ont estimé que « certaines informations sont disponibles sur demande et de manière ponctuelle » tandis que 34 % ont estimé que « la plupart des informations sont disponibles sur demande dans un délai raisonnable, et certaines informations sont généralement publiées ». Au cours des discussions, plusieurs acteurs ont mentionné l'importance de sensibiliser le public aux questions environnementales et à l'importance de la préservation des forêts ivoiriennes. Une communication et un partage d'informations accrus seront nécessaires pour atteindre ces objectifs.

4.1.2 Corruption

La participation, la capacité, le système judiciaire, la transparence et la reddition des comptes sont les cinq éléments clés qui, lorsqu'ils sont améliorés, contribuent à une meilleure gouvernance et donc à une réduction de la corruption.

Une série d'indicateurs différents sont présentés ici pour mesurer le niveau de corruption dans le secteur forestier. La volonté politique demeure un facteur important dans la lutte contre la corruption en permettant à la société civile de jouer son rôle d'observateur indépendant. D'autres indicateurs pertinents sont une estimation de la fréquence des pots-de-vin et des taxes informelles, qui constituent des indicateurs supplétifs du niveau de corruption dans le secteur forestier.

Niveau de corruption dans le secteur forestier

Pendant des décennies, la corruption et le manque de transparence ont été des phénomènes persistants dans le secteur forestier ivoirien. Selon l'indice

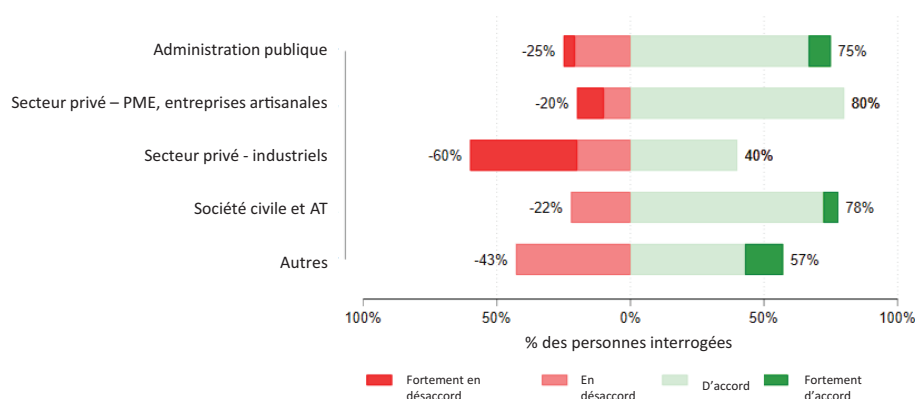


Figure 25. Déclaration indiquant si le niveau de corruption dans le secteur forestier a diminué depuis les négociations APV (par rapport aux autres secteurs) (N=64)

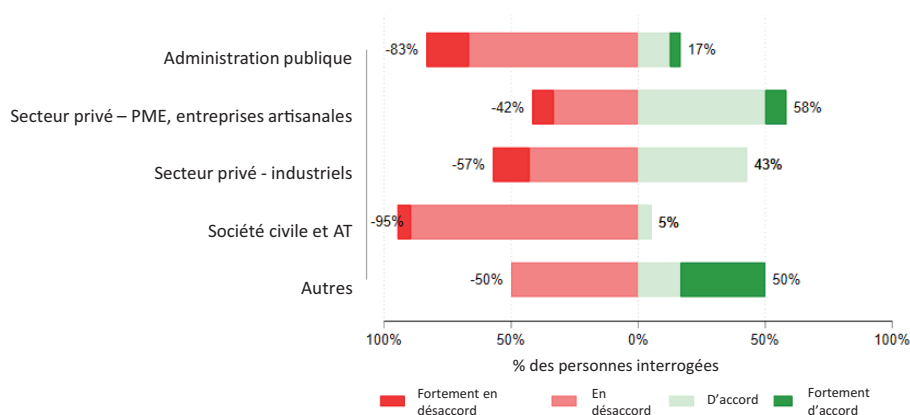


Figure 26. Déclaration sur la question de savoir si la bureaucratie liée au processus APV a favorisée de nouvelles opportunités de corruption (N=68)

de perception de la corruption publié par l'ONG Transparency International en 2019, la Côte d'Ivoire est classée 106^{ème} sur 180, avec un score de 35 sur 100⁵. La filière bois est touchée au même titre que tous les opérateurs économiques par ce qu'il est convenu d'appeler la « corruption discrète » résultant de mauvaises pratiques des opérateurs à tous les niveaux (Banque mondiale 2010).

La plupart des personnes interrogées sont d'accord ou tout à fait d'accord (71 %) pour dire que **le niveau de corruption dans le secteur forestier a davantage diminué comparé à d'autres secteurs depuis le début du processus de négociation APV**, ce qui est en accord avec les résultats liés à la gouvernance forestière. Cependant, nous pouvons observer des différences significatives entre les groupes d'acteurs. Les membres du secteur industriel privé sont plus susceptibles d'être en désaccord ou fortement en désaccord (60 %) que les autres acteurs.

La plupart des personnes interrogées (73 %) ne pensent pas que la bureaucratie liée au processus de négociation APV ait créé de nouvelles opportunités de corruption. Cependant, nous avons observé des différences entre les acteurs dans la perception de la bureaucratie comme vecteur de corruption. La plupart des membres des secteurs privés-PME (58 %) et de la catégorie « Autres » (50 %) sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'elle peut être un vecteur, tandis que la société civile et les autorités traditionnelles sont en désaccord ou tout à fait en désaccord avec cette affirmation (95 %).

La volonté politique de lutter contre la corruption

En 2013, la Côte d'Ivoire a adopté un décret pour prévenir et combattre la corruption en exigeant de l'administration publique et des entreprises privées qu'elles produisent des documents prouvant le respect des normes de bonne gouvernance (BNETD 2015). Cependant, certains participants aux groupes de discussion soulignent que la corruption est encore répandue dans l'ensemble des secteurs, ce qui affecte également le secteur forestier et le processus de négociation APV.

La volonté politique de lutter contre la corruption dans le secteur forestier est largement considérée comme ayant augmenté depuis le début du processus de négociation APV. Avant le début des négociations

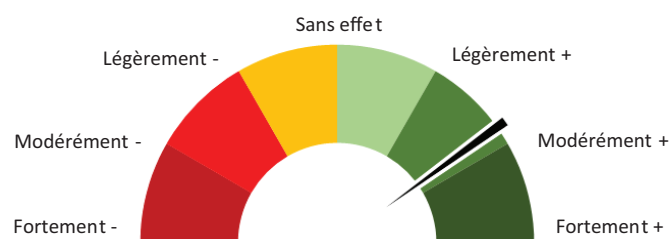


Figure 27. Contribution des négociations APV à l'amélioration de la volonté politique pour lutter contre la corruption dans le secteur forestier (N=80)

APV, la majorité des personnes interrogées (63 %) considéraient que la volonté politique de lutter contre la corruption dans le secteur forestier était limitée ou très limitée. En outre, 7.5 % des participants pensaient qu'il n'y avait aucune volonté politique de lutter contre la corruption. Aujourd'hui, la majorité des personnes interrogées (62,5 %) pensent qu'il existe une volonté politique modérée voire forte de lutter contre la corruption. Le processus de négociation APV est perçu comme ayant modérément amélioré les efforts de lutte contre la corruption.

Le travail de l'observation indépendante dans le suivi de la corruption politique dans le secteur forestier

Selon les groupes de discussion, si l'APV a contribué à améliorer la volonté politique de lutter contre la corruption dans le secteur forestier, il ne peut pas changer les pratiques qui sont profondément ancrées dans le système. Un participant a partagé une vision lucide de la situation : « *Vous ne pouvez pas sortir un foulard blanc d'un sac de charbon de bois. La corruption est endémique : elle est partout et pas seulement au MINEF ou dans le secteur forestier. L'APV ne pourra pas, à lui seul, faire disparaître la corruption* ».

La plupart des personnes interrogées pensent que **l'observation indépendante a maintenant un effet plus important sur la réduction de la corruption dans le secteur forestier** qu'avant le début des négociations APV. Seule une minorité d'acteurs appartenant au secteur privé (industrie) n'est pas d'accord ou pas du tout d'accord (36 %) avec cette opinion.

Pots-de-vin et taxes informelles pour les PME

Les coûts supportés par les PME au titre des taxes informelles ont diminué de 9 % depuis le début des négociations APV, bien que 50 % des participants du secteur public, de la société civile et des autorités traditionnelles aient répondu qu'ils n'étaient pas au courant de cette question. Toutefois, ce résultat

5 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.transparency.org/en/countries/c%3%B4te-divoire#>.

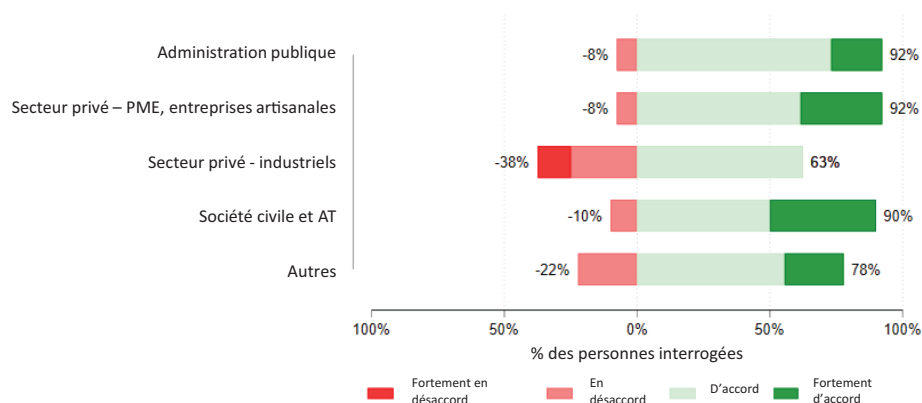


Figure 28. Déclaration indiquant si l'observation indépendante joue aujourd'hui un rôle plus important dans la réduction de la corruption dans le secteur forestier qu'avant les négociations APV (N=76)

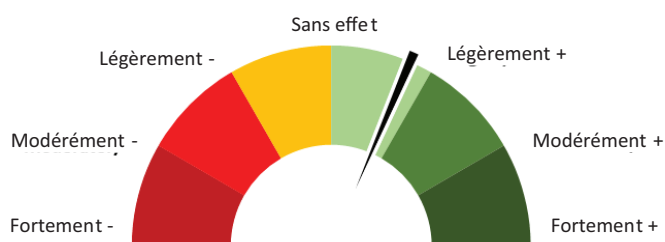


Figure 29. Contribution des négociations APV à la réduction des coûts supportés par les PME sous forme de taxes informelles (N=60)

n'est que légèrement attribué au processus de négociation APV. Le secteur privé (petits et grands opérateurs) est plus sceptique quant au rôle des pots-de-vin informels que la société civile et les autorités traditionnelles, mais les discussions de groupe ont souligné le fait que les taxes informelles rencontrées tout au long ont diminué depuis le début du processus de négociation APV⁶.

Néanmoins, les groupes de discussion estiment que les acteurs des secteurs formel et informel doivent toujours payer des taxes informelles (appelées des « tracasseries »). Un artisan interrogé au marché de Yopougon a souligné le fait que « la formalisation ne vous protège pas du paiement des taxes informelles, mais elle vous oblige à payer des taxes », ce qui entraîne une augmentation des coûts globaux pour les opérateurs.

6 En Côte d'Ivoire, l'application de la loi est limitée, mais il existe de nombreux points de contrôle tenus par la douane, les responsables forestiers et la police pour percevoir des pots-de-vin plutôt que de vérifier les documents ou les chargements. Les véhicules d'entreprise sont soumis à des « redevances routières » qui augmentent le coût du transport.

4.1.3 Retombées en matière de gouvernance

D'autres secteurs pourraient également bénéficier ou s'inspirer par de nouveaux processus dans le secteur forestier grâce à l'APV-FLEGT, ce qui entraînerait des retombées en matière de gouvernance dans le pays, comme le montre la partie droite de la théorie du changement de l'APV.

Les participants s'accordent (55 %) pour dire que le processus de négociation APV a inspiré d'autres processus dans le pays, bien que 35 % aient répondu qu'ils ne savaient pas. La société civile et les autorités traditionnelles sont les plus convaincus, suivis par les grands et petits opérateurs du secteur privé. Parmi les autres processus inspirés par les négociations APV, les personnes interrogées ont mentionné la REDD+, l'Initiative Cacao et Forêts (ICF), l'Initiative UE-CI « Cacao durable » et le programme d'observation indépendante.

4.2 Conditions forestières

Cette section se concentre sur un impact crucial attendu du processus APV : l'amélioration des conditions forestières (voir la figure ci-dessus).

- L'état des forêts s'améliorera grâce à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, ainsi qu'à une gestion forestière durable.
- Ces trois éléments sont directement et positivement influencés par l'amélioration de la gouvernance forestière et la réduction de la corruption dans le secteur forestier.
- L'amélioration de la participation et des capacités ainsi que du système judiciaire est nécessaire pour améliorer la gouvernance forestière et réduire la corruption, comme décrit dans la section précédente.

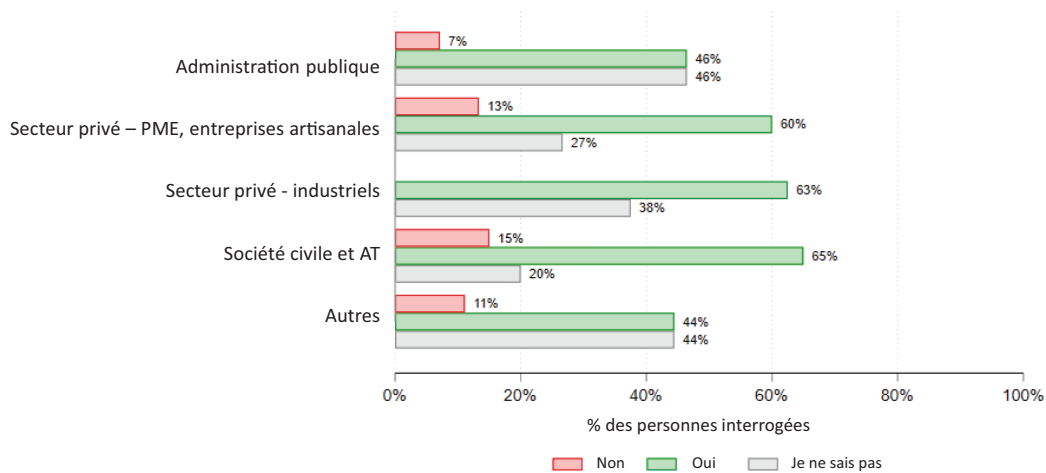


Figure 30. Déclaration indiquant si le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays (N=80)

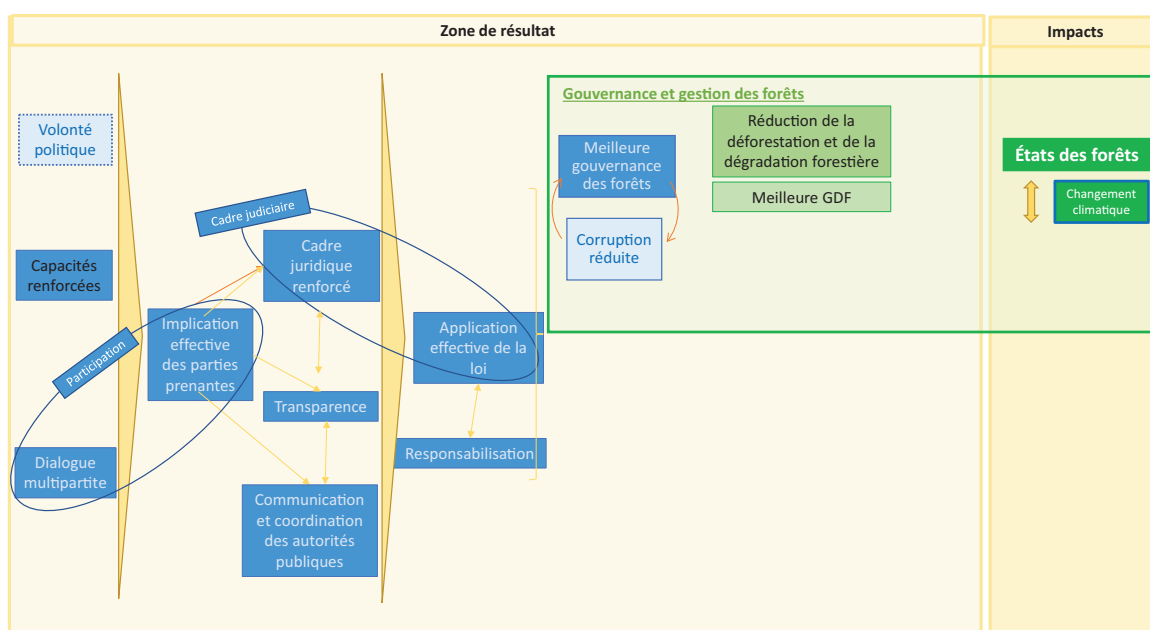


Figure 31. Voies d'impact pour l'état des forêts

Points clés

- Les négociations APV ont eu un **effet limité sur la réduction de la déforestation**.
- L'APV a **légèrement contribué à améliorer la mise en œuvre** des règles de gestion forestière.
- Les négociations APV ont **contribué à une meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt**.
- La **prise de conscience des conséquences d'une mauvaise gestion forestière a augmenté** depuis le début des négociations APV.

Ces différents résultats attendus sont analysés chronologiquement dans cette section en utilisant les données collectées pour élaborer des indicateurs pertinents.

4.2.1 Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière

Les personnes interrogées pensent que les **négociations APV ont légèrement contribué à réduire la déforestation**. L'APV vise à contribuer à l'établissement et au maintien d'une gestion forestière durable, mais ne peut être le seul moteur du changement, notamment parce qu'il ne cible pas la déforestation causée par l'expansion agricole, qui

reste prévalente en Côte d'Ivoire (Petrucci 2018). La déforestation en Côte d'Ivoire est plus prononcée que dans les pays voisins (Louppe et Ouattara 2013), et malgré un élan croissant en faveur de réformes environnementales, cette dynamique n'a pas encore été inversée. Si les parties prenantes s'accordent sur l'objectif de gestion forestière durable, il semble y avoir un consensus implicite sur le fait que cet objectif ne peut être atteint à court terme.

Selon les discussions, le reboisement reste un défi majeur. Les opérateurs du secteur privé ont

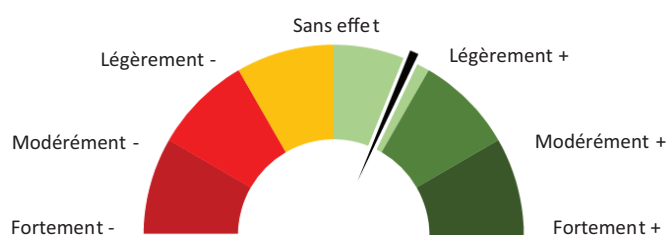


Figure 32. Contribution des négociations APV à la réduction de la déforestation (N=79)

l'obligation, pendant trois ans, de surveiller et de veiller à ce que les arbres soient replantés avec succès dans le cadre d'un processus appelé « reboisement compensatoire ». Les exploitants forestiers doivent s'assurer qu'au moins 82 % des arbres qu'ils abattent sont replantés avec succès avant que leur permis d'exploitation ne soit renouvelé. Cependant, plusieurs défis existent dans la pratique, comme mentionné ci-dessous.

Tout d'abord, alors que l'opérateur privé s'assure que les arbres sont replantés et les surveille pendant trois ans, il incombe au MINEF d'assurer le suivi après cette période. En raison d'un manque de ressources, le MINEF n'a pas la capacité d'assurer le suivi nécessaire. Un participant du secteur public a souligné que les agents forestiers au niveau national sont envoyés pour surveiller les arbres replantés aux niveaux régional et local, ce qui peut être considéré comme une utilisation inefficace des ressources, un suivi plus décentralisé serait plus efficace. Par conséquent, les arbres qui ont été replantés sont coupés par les bûcherons, ce qui empêche les forêts du pays de se régénérer.

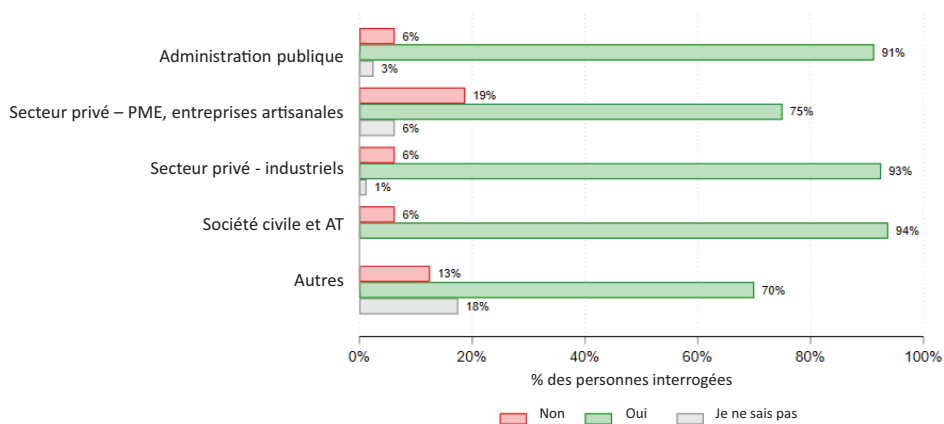


Figure 33. Conscience des acteurs aux conséquences de la mauvaise gouvernance dans le secteur forestier (N=80)

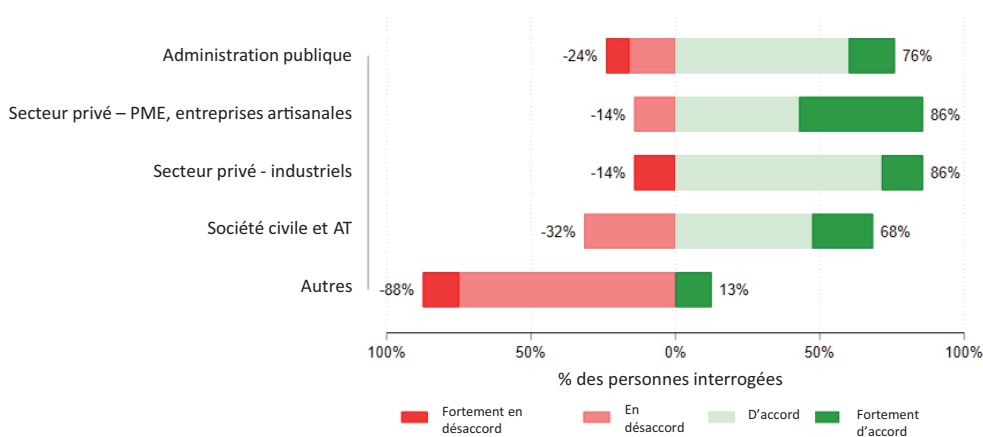


Figure 34. Déclaration sur la réduction de l'impact environnemental des PME depuis la ratification de l'APV (N=73)

Deuxièmement, la difficulté d'obtenir des terres complique le processus de reboisement. Les activités de reboisement sont principalement menées par les exploitants forestiers dans les forêts classées (gérées par la SODEFOR). Dans le domaine rural, les agriculteurs ne disposent pas toujours d'un titre de propriété pour prouver la propriété de leurs terres. De ce fait, le quota d'arbres replantés reste très limité.

Troisièmement, selon plusieurs participants aux discussions de groupe, le reboisement n'est pas une priorité du gouvernement ivoirien. La priorité est plutôt donnée à l'agriculture en raison de son importance pour l'économie ivoirienne. Les participants ont affirmé que le MINEF devrait fournir des incitations supplémentaires pour rendre le reboisement moins coûteux et sensibiliser les communautés locales et les acteurs du secteur privé à ses avantages.

Néanmoins, les personnes interrogées pensent que les différents groupes d'acteurs travaillant dans le secteur forestier sont devenus plus conscients des conséquences d'une mauvaise gouvernance forestière, avec 70 % des personnes interrogées (et 94 % des personnes interrogées issues de la société civile) qui sont d'accord pour dire que les communautés locales sont plus conscientes des conséquences d'une mauvaise gouvernance et gestion du secteur forestier. De même, 69 % des personnes interrogées sont d'accord pour dire que les PME ont réduit leur impact environnemental depuis le début du processus de négociation APV.

4.2.2 Gestion durable des forêts (GDF)

Dans l'ensemble, **78 % des personnes interrogées pensent que le niveau de mise en œuvre des plans de gestion forestière est maintenant au moins modérément mis en œuvre**, contre seulement 29 %

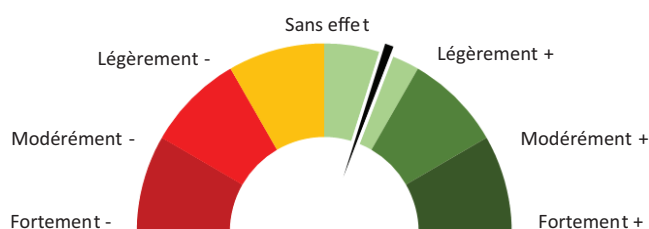


Figure 36. Contribution des négociations APV à l'augmentation du nombre d'hectares exploités par un système de certification privée (N=65)

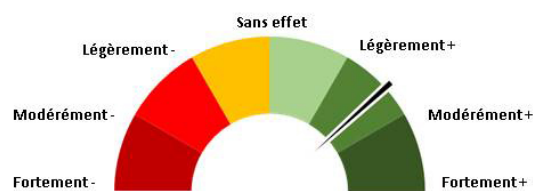


Figure 35. Contribution des négociations APV à une meilleure mise en œuvre des plans de gestion forestière (N=80)

avant le début des négociations APV. Ainsi, elles pensent que l'APV a légèrement amélioré la mise en œuvre des plans de gestion forestière. Des différences ont été observées entre les groupes : le secteur public, la société civile et les autorités traditionnelles ont la vision la plus positive du rôle de l'APV, tandis que le secteur privé reste plus sceptique. Il faut noter que les plans d'aménagement forestier ne sont pas appliqués dans le domaine forestier rural, à l'exception de quelques concessions forestières détenant une certification privée. Par conséquent, la contribution perçue de l'APV pourrait se référer aux pratiques de gestion forestière plutôt qu'à la mise en œuvre de plans de gestion forestière.

Les négociations APV ont légèrement contribué à l'augmentation du nombre d'hectares exploités avec un système de certification privée et à l'amélioration de l'intégration de multiples fonctions forestières. De nombreuses grandes entreprises industrielles ont adopté des certifications privées pour réduire les risques dans le cadre du système de diligence raisonnable requis pour accéder au marché européen au titre du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE). Toutefois, la certification privée demeure coûteuse et souvent hors de portée des petits producteurs (REDD+ Facility et MINEDD 2014).

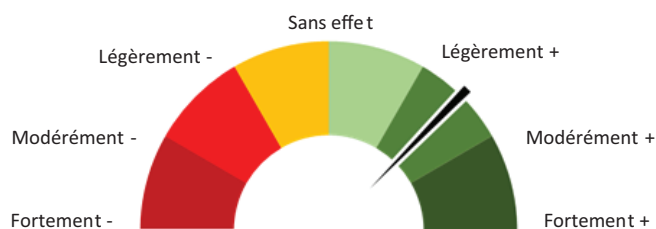


Figure 37. Contribution des négociations APV à une meilleure intégration des multiples fonctions forestières (N=78)

4.3 Exploitation forestière illégale

Cette section se concentre sur l'un des impacts principaux et les plus évidents attendus du processus APV : la réduction de l'exploitation et du commerce illégal du bois (voir la figure ci-dessus).

- On s'attend à ce que l'exploitation illégale diminue surtout après la mise en œuvre de l'APV, une fois que le système de vérification de la légalité du bois (SVL) sera développé et rendu opérationnel, garantissant que l'exploitation et le commerce du bois peuvent être tracés, mais aussi que les activités forestières illégales peuvent être signalées et faire l'objet de poursuites grâce à un système judiciaire et une gouvernance forestière améliorés.
- Un système SVL pleinement opérationnel conduit à l'autorisation FLEGT. De plus, un Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) bien appliqué contribue également à réduire l'exploitation et le commerce illégal du bois. Toutefois, le SVL ne devrait avoir qu'un effet limité sur l'exploitation forestière illégale avant qu'il ne soit pleinement opérationnel.
- Cependant, une réduction marginale des pratiques illégales peut être observée grâce à l'amélioration de la gouvernance forestière, principalement due à une meilleure connaissance des parties prenantes, favorisée par une plus grande participation et une amélioration des capacités.

Points clés

- Le processus de négociation APV a **légèrement contribué à une réduction de l'exploitation illégale** des forêts de production, de conservation et de protection.
- Les personnes interrogées issues du secteur public, de la société civile et des autorités traditionnelles pensent que l'APV a modérément contribué à une diminution de l'exploitation illégale des forêts de production. Les acteurs du secteur privé pensent que l'APV a joué un rôle plus modeste.
- La plupart des personnes interrogées estiment que **le volume de l'exploitation forestière illégale, tant sur les marchés d'exportation que sur les marchés intérieurs a diminué** depuis les négociations APV.
- Selon les groupes de discussion, cette réduction perçue de l'exploitation illégale pourrait s'expliquer par le fait que **l'APV a conduit à une meilleure application de la loi**, rendant plus difficile la poursuite des activités illégales.

Dans cette section, les estimations concernant l'exploitation illégale sont présentées dans les forêts publiques et non-étatiques ainsi que sur les marchés d'exportation et intérieurs. Ces différents résultats

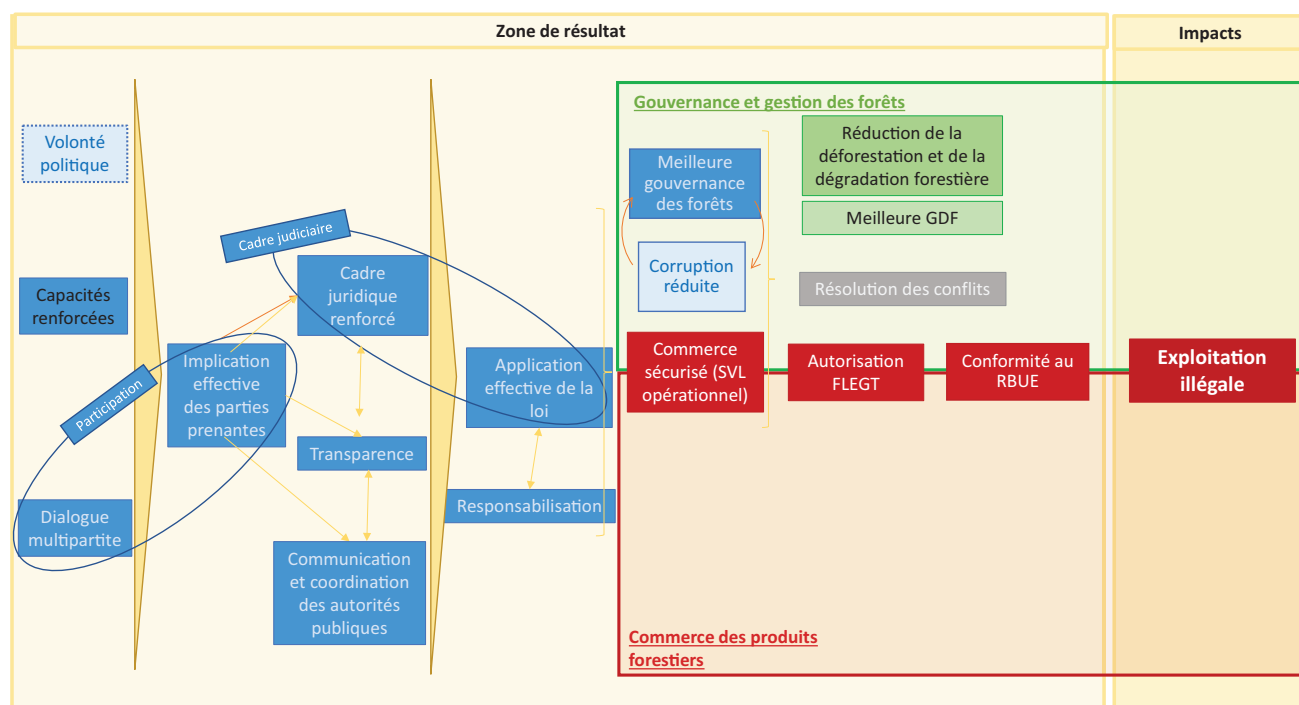


Figure 38. Voies d'impact pour l'exploitation forestière illégale

attendus sont successivement analysés dans cette section en utilisant les données collectées pour élaborer des indicateurs pertinents.

4.3.1 Mesures contre l'exploitation forestière illégale

Le processus de négociation APV a légèrement contribué à une réduction de l'exploitation forestière illégale pour tous les types de forêts. La plupart des personnes interrogées pensent que l'exploitation forestière illégale a diminué à la fois dans les domaines forestiers étatiques et ruraux : 73 % des personnes interrogées pensent qu'elle a diminué ou fortement diminué dans les domaines ruraux et 74 % dans les domaines étatiques. Cependant, nous pouvons observer des différences entre les catégories d'acteurs. Dans les domaines publics, le secteur privé (PME et industrie) estime que l'exploitation forestière illégale a diminué, mais dans une moindre mesure que les autres catégories d'acteurs. Dans le secteur privé industriel, 38 % des personnes interrogées pensent que l'exploitation forestière illégale a légèrement ou fortement augmenté depuis le début des négociations

APV. Dans les domaines ruraux, la plupart des personnes interrogées s'accordent sur une légère diminution de l'exploitation forestière illégale, bien que seulement 23 % des personnes interrogées issues du secteur privé industriel pensent qu'elle a augmenté.

Selon la littérature, la part des exportations de bois à destination des marchés régionaux (Afrique de l'Ouest) a augmenté ces dernières années, entraînant une hausse des exportations par des routes difficiles à contrôler. Il s'agit notamment des exportations vers les pays asiatiques, notamment la Chine et l'Inde, qui sont souvent soumises à moins de contrôles sur la légalité. **Comme ces destinations sont hors du champ d'application de l'APV**, elles pourraient permettre à la Côte d'Ivoire de continuer à exporter du bois illégal. Celles-ci seront toutefois incluses dans les systèmes de vérification de la légalité et de traçabilité, et recevront un certificat de légalité au lieu d'une autorisation FLEGT (Blackett et Gardette 2008).

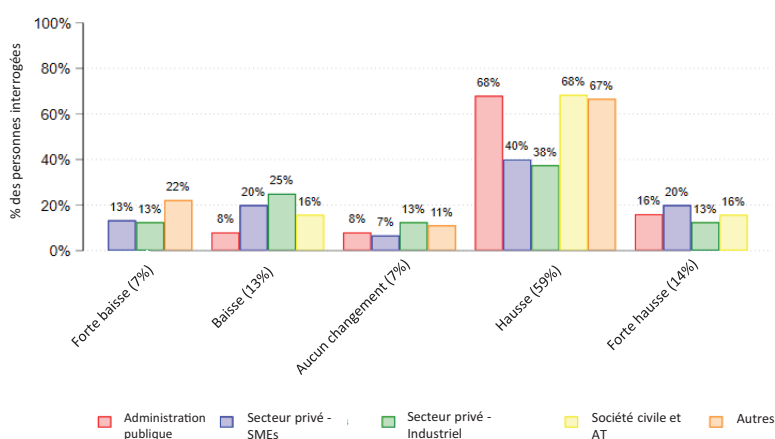


Figure 39. Exploitation forestière illégale dans le domaine des forêts d'État depuis le début des négociations APV (N=76)

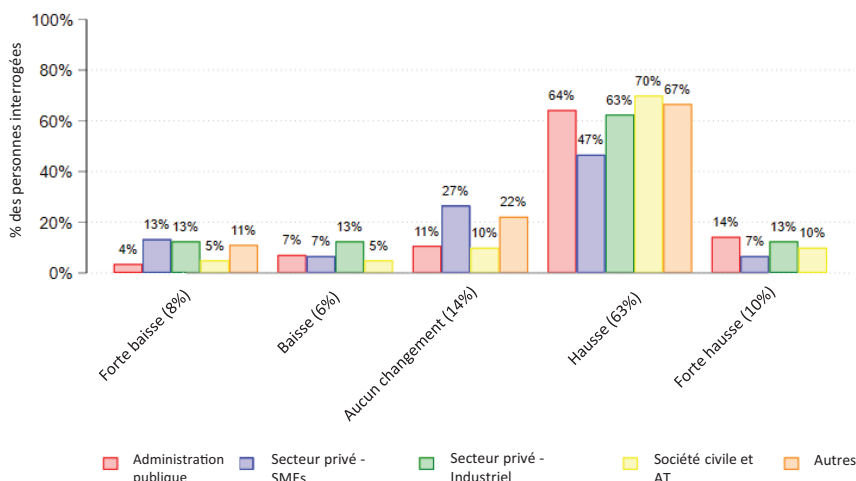


Figure 40. Exploitation forestière illégale dans le domaine de la forêt rurale depuis le début des négociations APV (N=80)

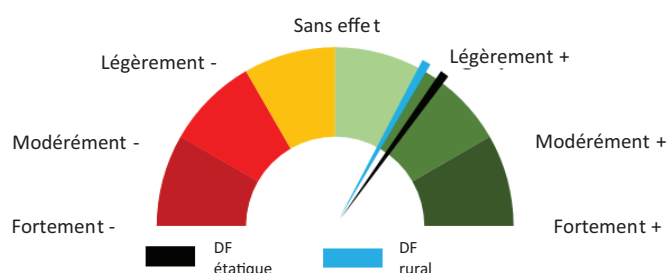


Figure 41. Contribution des négociations APV à la réduction de l'exploitation forestière illégale dans les domaines forestiers étatiques et ruraux. (N=78)

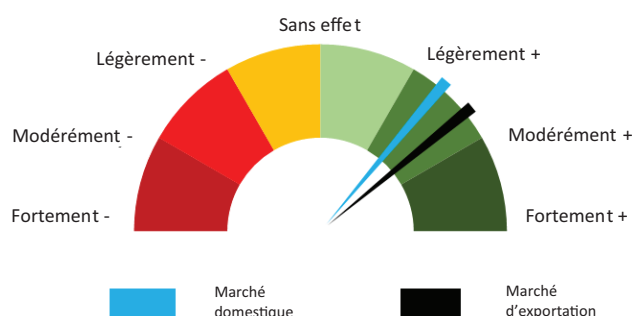


Figure 43. Contribution des négociations APV à la réduction de l'exploitation forestière illégale sur le marché intérieur et à l'exportation (N=78)

Dans l'ensemble, les personnes interrogées ont estimé que le **volume de bois illégal** sur les marchés d'exportation et nationaux, ainsi que la proportion de bois national exploité avec un permis obtenu légalement, **ont diminué depuis le processus de négociation APV**. Les participants ont estimé que la proportion de bois légal sur les marchés nationaux et d'exportation a augmenté de 15 %. Cela pourrait s'expliquer par l'augmentation de la proportion de la production nationale de bois exploitée avec un permis obtenu légalement. Les groupes de discussion ont souligné que la diminution de l'exploitation illégale sur le marché d'exportation est importante et plus facile à atteindre qu'une diminution sur le marché national. Ceci est dû au sciage artisanal, qui est une pratique illégale en Côte d'Ivoire mais reste la principale source de bois domestique.

On considère que les négociations APV ont **légèrement contribué à une réduction du bois illégal sur le marché intérieur et modérément contribué à une réduction du bois illégal sur le marché d'exportation**. Elles ont également permis d'augmenter légèrement la quantité de bois exploité avec un permis obtenu légalement. Selon les groupes de discussion, cette

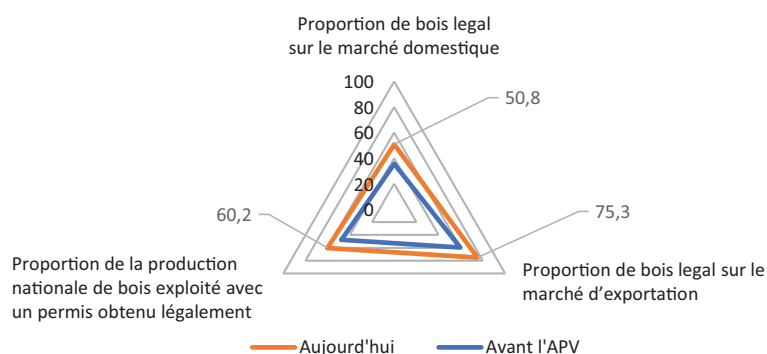


Figure 42. Part du bois légal sur les marchés intérieurs et d'exportation (N=49)

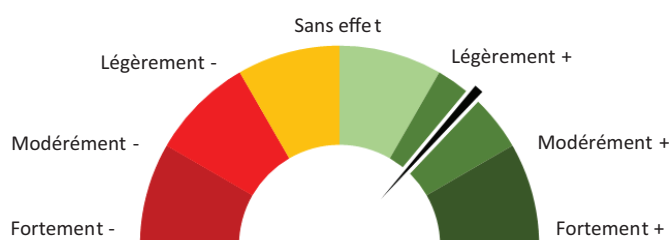


Figure 44. La contribution des négociations APV à l'augmentation de la quantité de bois exploité avec un permis obtenu légalement (N=76)

augmentation perçue de l'exploitation légale du bois pourrait s'expliquer par le fait que l'APV a permis une meilleure application de la loi, rendant peut-être plus difficile la poursuite des activités illégales. Le nouveau Code forestier a modifié la législation sur les droits d'exploitation du domaine public, qui ne sont plus accordés par le PEF mais par des concessions, et le domaine privé est exploité après l'octroi d'accords accordés par le MINEF.

4.3.2 Garantir le système de vérification de la légalité du bois (SVL)

Comme la mise en œuvre n'a pas encore commencé en Côte d'Ivoire, nous ne prévoyons aucun impact de l'APV sur la vérification de la légalité. Des informations sur l'évolution du SVL de la Côte d'Ivoire sont disponibles dans la revue documentaire.

4.4 Développement économique

Cette section se concentre sur un impact attendu moins direct du processus APV : Le développement économique (voir la figure ci-dessus).

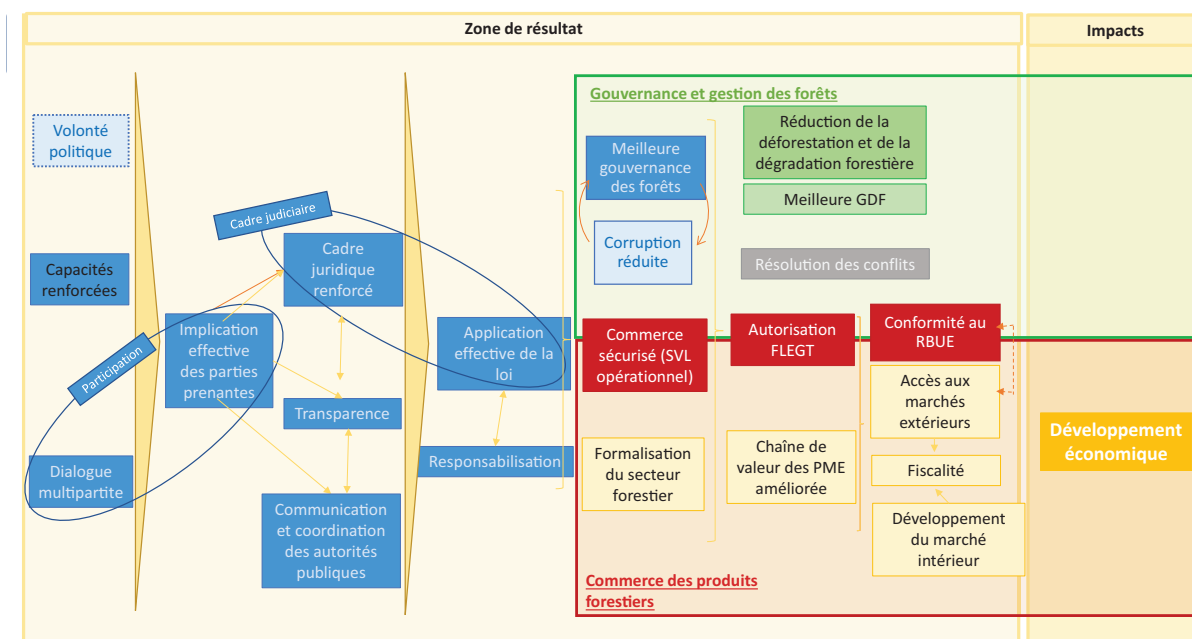


Figure 45. Voies d'impact pour le développement économique

- Le niveau de développement économique du pays devrait s'améliorer grâce à un meilleur accès aux marchés extérieurs, au développement du marché intérieur et à une perception plus efficace des taxes.
- Des opportunités sur les marchés intérieurs et extérieurs peuvent être créées grâce à une augmentation de la production légale de bois, qui peut être commercialisée localement et exportée vers le marché européen à l'aide d'un processus APV sur le long terme.
- Une augmentation du commerce légal du bois, associée à une meilleure gouvernance et à une réduction de la corruption dans le secteur forestier, devrait conduire à une perception plus efficace des taxes.
- Des parties prenantes mieux informées et formées constituent des conditions préalables à un marché du bois légal et à une chaîne de valeur du bois améliorée au niveau des PME, ce qui pourrait également contribuer à une meilleure gouvernance du secteur forestier, ainsi qu'à l'accentuation de la reddition des comptes.

La section suivante décrit chronologiquement les indicateurs du développement et des avantages du processus APV pour le marché légal d'exportation du bois et le marché intérieur, ainsi que l'efficacité perçue de la perception des taxes dans le secteur forestier.

Une fois mis en œuvre, le processus APV devrait avoir un impact non seulement sur l'exploitation et le

Points clés

- 94 % des participant estiment que le **fait d'être impliqué dans un APV donne une image positive du pays**.
- Les négociations APV n'ont pas contribué à faciliter l'accès des PME aux exportations, mais elles n'ont pas non plus conduit à les exclure.
- La plupart des participants considèrent que l'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME.
- Le processus de négociation APV a contribué à **une meilleure reconnaissance des associations de PME** en Côte d'Ivoire.

commerce illégal, mais aussi sur le développement économique. Cependant, il est important d'évaluer la situation actuelle à la lumière des mesures de référence avant la mise en œuvre de l'APV, ainsi que de souligner les changements potentiels grâce aux négociations.

Presque tous les participant (94 %) sont tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle le processus APV donne à la Côte d'Ivoire une image positive de partenaire commercial fiable, car il signifie une meilleure gouvernance ou du moins une volonté d'améliorer la gouvernance. Les participants sont partiellement d'accord avec l'affirmation selon laquelle il existe une volonté politique d'accorder

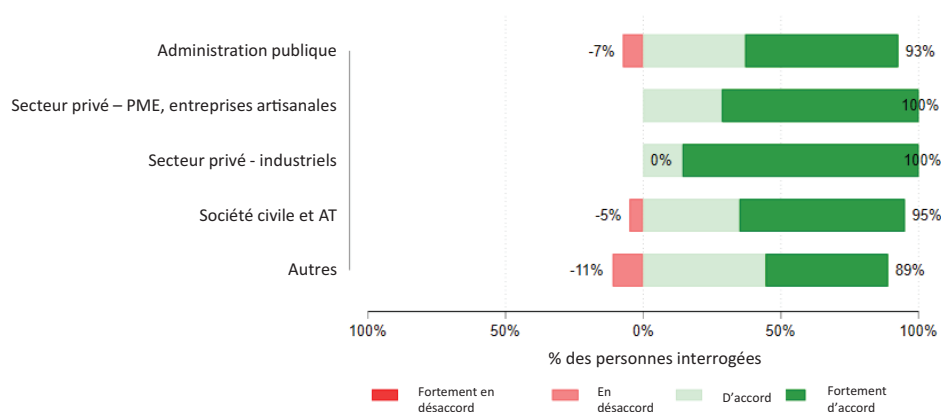


Figure 46. Déclaration sur le fait que l'implication dans un APV améliore l'image du pays. (N=77)

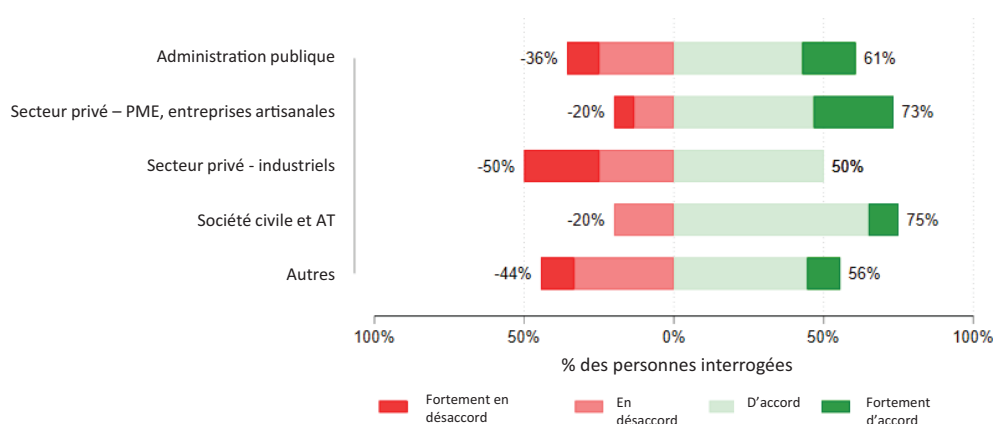


Figure 47. Déclaration sur l'existence d'une volonté politique d'accorder au développement du secteur forestier une priorité égale à celle des autres secteurs (N=80)

au développement du secteur forestier une priorité égale à celle des autres secteurs. Les personnes interrogées appartenant au secteur privé (industrie) sont les moins convaincues. L'agriculture prime dans l'économie ivoirienne, et la demande de terres agricoles pour les plantations de cacao et de café a entraîné des conflits quant à l'utilisation des terres avec les activités forestières.

4.4.1 Opportunités pour les marchés d'exportation

Tendances dans le commerce du bois

Historiquement, les pays européens étaient la principale destination du bois exporté par la Côte d'Ivoire. Cependant, les données issues de la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises des Nations Unies (UN Comtrade) soulignent que la part des exportations vers l'Europe a diminué, tandis que la part des exportations vers l'Asie a augmenté.

L'Union européenne reste le principal marché d'exportation des produits en bois transformé ivoiriens, représentant deux tiers des exportations. Le marché régional africain du contreplaqué a également gagné en importance, tandis que les exportations de contreplaqué vers l'Europe et l'Asie ont presque disparu (Guizol et al. 2017).

Le volume total estimé de sciages frais et secs exportés en 2019 était de plus de 61 000 m³. La principale destination des sciages frais était l'Asie, qui représentait 50 % des exportations, suivie de l'Europe avec 30 %, de l'Afrique avec 20 % et enfin des Amériques avec 0,1 %. Quant aux sciages séchés, l'Europe était la première destination avec 54 % des exportations, suivie par l'Asie avec 28 %, les Amériques avec 13 % et l'Afrique avec 5 % (SPIB et ATIBT 2020).

Le processus de négociation APV a légèrement amélioré l'accès des PME au marché d'exportation et ne les a pas poussées à la faillite. Alors que la plupart des participants estimaient la part des produits des

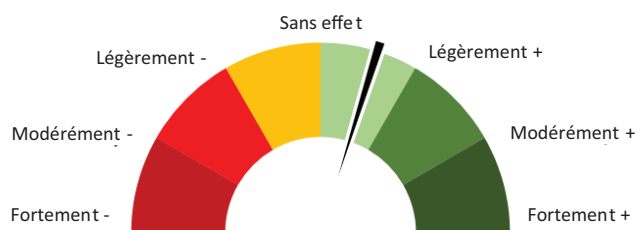


Figure 48. Contribution des négociations APV à l'éviction des PME (N=69)

PME sur les marchés d'exportation à moins de 10 % avant les négociations, la plupart des personnes interrogées estiment qu'elle est supérieure à 10 % aujourd'hui, bien qu'un tiers ne le savent pas.

Dans le cadre des groupes de discussion, les participants du secteur privé ont partagé leurs attentes quant à l'augmentation du prix du bois ivoirien sur le marché d'exportation de l'UE grâce au processus APV et à l'autorisation FLEGT.

Perception des avantages de l'APV-FLEGT

Les principaux avantages perçus du processus APV sont les améliorations attendues en matière de gouvernance forestière, la réduction de la corruption dans le secteur forestier (Petrucchi 2018), et l'amélioration de l'inclusion des parties prenantes dans le processus législatif (ONG Fern et LoggingOff 2020). Le processus APV-FLEGT a contribué à une accélération significative de la création des textes d'application du nouveau Code forestier de 2019 (SPIB et ATIBT 2020).

Au début des négociations APV, les sociétés d'exploitation forestière industrielle ont exprimé leur intérêt pour le processus APV, car elles pensaient qu'il réduirait la concurrence à laquelle elles étaient confrontées de la part des exploitants illégaux, qu'elles considéraient comme déloyale. Cependant, à mesure que les négociations se sont poursuivies sans résultats significatifs sur le terrain, la perception du bénéfice potentiel de l'APV-FLEGT pour ces parties prenantes s'est amoindri (Petrucchi 2018).

4.4.2 Développement du marché intérieur

Plusieurs facteurs ont rendu les marchés intérieurs et régionaux de plus en plus importants pour l'industrie forestière en Côte d'Ivoire : l'émergence d'une classe moyenne ivoirienne, les investissements réalisés dans les infrastructures et, plus généralement,

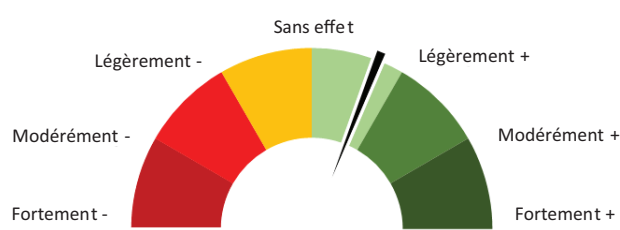


Figure 49. Contribution des négociations APV à l'amélioration de l'accès des PME au marché de l'exportation (N=75)

l'importante croissance démographique des pays africains, parallèlement à une réduction des flux d'exportation vers l'Europe. En fonction des sources, la part du bois vendue sur le marché intérieur se situe entre 10 et 15 % des ventes totales (Guizol et al. 2017). L'inclusion du marché intérieur dans l'APV a été un sujet de recherche et de discussions entre les parties prenantes (rapport pays de l'EFI, 2019), et la production de bois pour le marché intérieur sera intégrée dans le futur système de vérification de la légalité (Petrucchi 2018).

Volonté politique de donner la priorité au développement du secteur forestier.

Le gouvernement ivoirien a défini une stratégie (Cadre d'Action Commune pour la préservation et la réhabilitation des forêts de Côte d'Ivoire et la cacao-culture durable⁷) pour améliorer la coordination entre les parties prenantes et poursuivre une voie de gestion durable des forêts et de la cacao-culture (Banque mondiale 2019). En outre, les participants ont salué la forte volonté politique de soutenir le changement dans le secteur forestier au niveau administratif.

En moyenne, les personnes interrogées sont d'accord ou tout à fait d'accord (56 %) pour dire que **le gouvernement a rendu le bois légal plus attractif sur le marché intérieur depuis le début du processus de négociation APV**. Les acteurs du secteur public et « Autres » étaient plus sceptiques quant à cette affirmation. Malgré les préoccupations croissantes concernant la légalité du bois sur le marché international, la légalité est rarement une priorité politique pour le commerce national du bois (Tsanga et Cerutti 2020). Selon les discussions de groupe, entre 15 et 20 % de la production industrielle doit être vendue au niveau national, mais la quantité réelle vendue peut être bien inférieure, car elle n'est

⁷ Cadre d'Action Commune pour la préservation et la réhabilitation des forêts de Côte d'Ivoire et la cacao-culture durable.

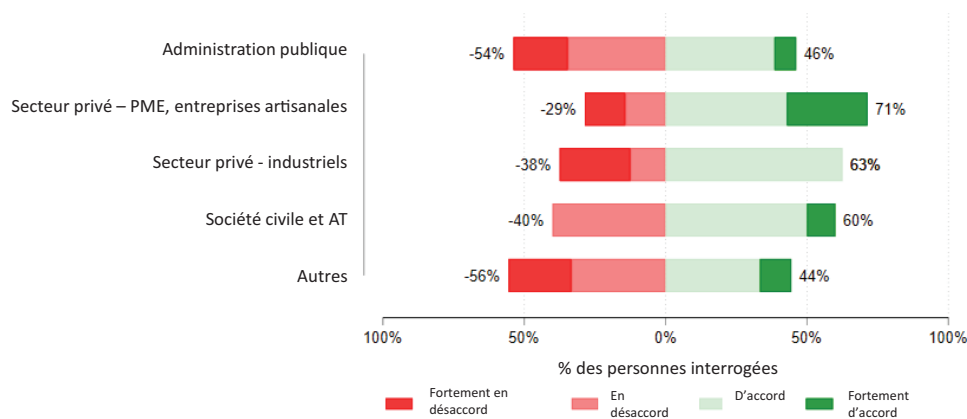


Figure 50. Augmentation de l'attractivité du bois légal sur le marché intérieur grâce à l'action gouvernementale (N=77)

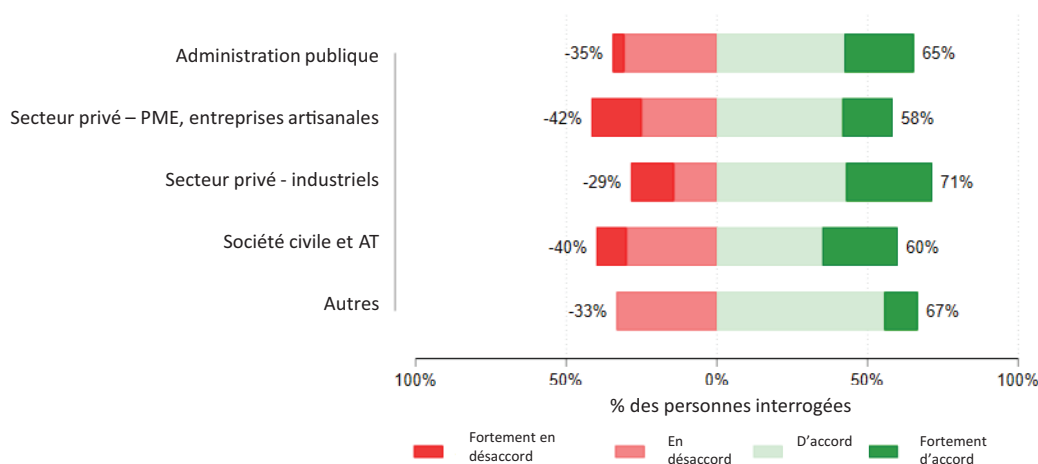


Figure 51. Déclaration sur le fait que l'exploitation légale du bois est techniquement et financièrement trop contraignante pour les PME (N=74)

pas rentable économiquement. Comme l'a souligné un participant : « Imposer un taux à l'industrie pour approvisionner le marché intérieur est impossible sans subventions de la part l'État. Les PME ne seront pas en mesure de payer le même prix que les entreprises du marché d'exportation. L'État devra payer la différence de revenus pour l'industrie ».

Contraintes légales en matière de bois sur le marché intérieur

La plupart des personnes interrogées (62 %) sont d'accord pour dire que l'exploitation légale du bois est à la fois trop contraignante techniquement et financièrement pour les PME, bien que nous ayons observé des différences entre les groupes : 42 % des acteurs des PME étaient en désaccord ou fortement en désaccord, contre seulement 29 % des personnes interrogées issues de l'industrie. D'autres contraintes affectant la distribution de bois légal sur le marché national sont le manque de sensibilisation des consommateurs à la légalité et à la durabilité du bois, la disponibilité limitée de titres d'exploitation de bois

légale pour les petits exploitants, et la vente de bois à des prix inférieurs par les exploitants artisanaux informels.

Le bois échangé sur le marché intérieur est principalement fourni par ces exploitants artisanaux, souvent informels, car les entreprises industrielles doivent faire face à des coûts plus élevés en raison des taxes et des dépenses de transport (les artisans sont généralement situés à proximité des marchés), ce qui leur permet souvent de lutter contre la concurrence. Cette tendance du bois souvent illégal à rester prédominant sur le marché national est renforcée par le manque de sensibilisation des consommateurs à la légalité et à la durabilité du bois, ainsi que par la fermeture de nombreuses industries au début des années 2000 suite à la crise politique. La principale raison est probablement la rareté du bois due à la dégradation de l'écosystème forestier : en raison de la réduction de la couverture forestière et de l'utilisation inconsidérée de certaines espèces au cours des dernières décennies, il ne reste plus beaucoup d' « espèces de bois inintéressantes » pour l'industrie,

et tous les opérateurs sont désormais en concurrence pour les espèces restantes.

D'après nos discussions, la **disponibilité limitée de bois légal reste un défi pour les petits opérateurs et artisans**. Un participant a décrit la situation de cette manière : « *Nous sommes prêts à payer pour du bois légal, mais la disponibilité limitée reste un problème, car les scieries préfèrent vendre sur le marché de l'exportation là où les marges sont plus élevées et les volumes de bois commandés plus importants* ». Ils déplorent le fait que le seul bois disponible sur le marché national soit fourni par les scieries et soit de mauvaise qualité, le bois de meilleure qualité étant principalement réservé à l'exportation).

Enfin, les petits exploitants locaux se plaignent de la concurrence de groupes de commerçants bien organisés qui exercent un monopole sur l'exploitation et le commerce du bois sur le marché intérieur. Ces groupes peuvent travailler collectivement et ont le pouvoir d'achat nécessaire pour éliminer la concurrence posée par les petits opérateurs locaux. Les scieries préfèrent s'approvisionner en grosses commandes plutôt qu'en petites commandes auprès des artisans locaux. Par ailleurs, les commerçants

groupés peuvent également préfinancer les scieries afin de garantir leur accès au bois. Face à cette situation, les artisans ont déclaré lors des discussions de groupe que leur seule option, étant donné le pouvoir prédominant de l'industrie et des commerçants organisés, est de recourir à l'exploitation forestière artisanale informelle (sciage à façon). Pour faire face à ces problèmes, une solution suggérée par certaines PME interrogées est de regrouper les petits opérateurs locaux au sein d'une centrale d'achat. Cela leur permettrait de bénéficier d'un poids et d'une visibilité accrus, ainsi que de passer des commandes plus importantes de bois auprès des scieries. Cependant, plusieurs défis ont également été soulevés, tels que l'étendue des acteurs aux intérêts divergents.

Organisation et formalisation du secteur privé (associations)

Les acteurs industriels sont représentés par le Syndicat des producteurs industriels du bois (SPIB), qui est présent lors des négociations APV. Les autres associations du secteur privé comprennent le Syndicat ivoirien des groupements d'exploitants forestiers et d'industriels du bois (SIGEFIB) et le Syndicat des

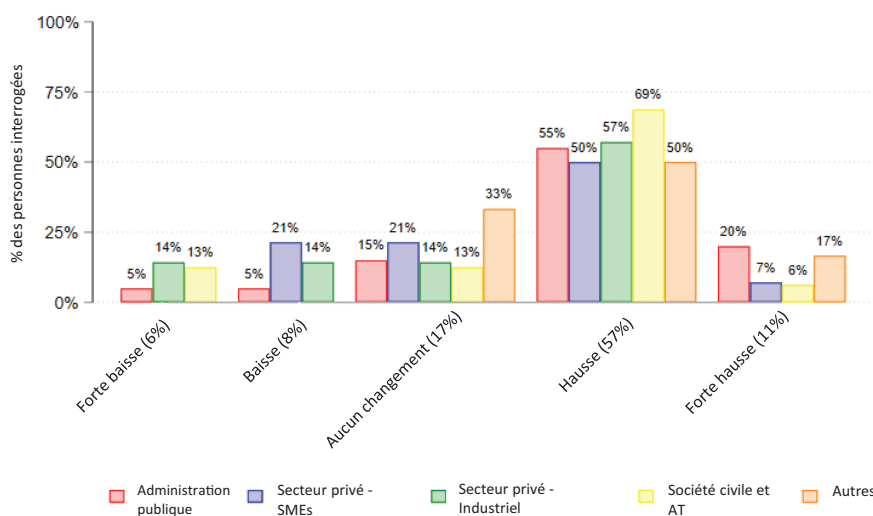


Figure 52. Évolution du nombre de PME (N=63)

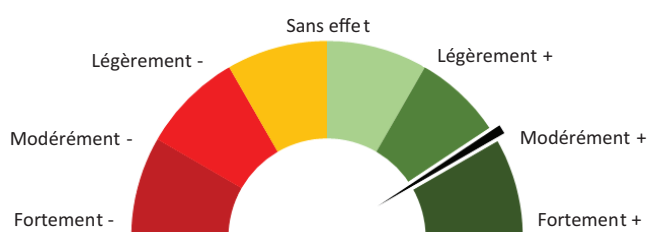


Figure 53. Contribution des négociations APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME (N=78)

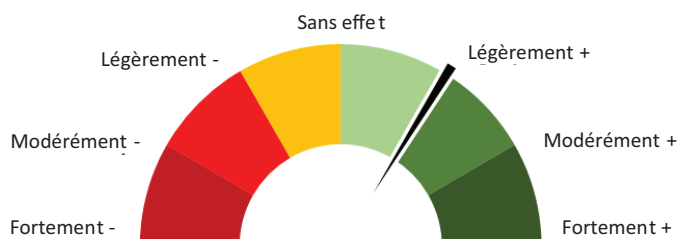


Figure 54. Contribution des négociations APV à la réduction des perturbations dans le secteur du bois (N=75)

exploitants de charbon de bois en Côte d'Ivoire, représentant les producteurs de produits secondaires de la forêt (SYNEPSEFOR), qui sont moins impliqués dans le processus APV (Petrucci 2018). La Fondation AVSI et le SPIB travaillent sur des projets visant à formaliser le secteur informel « afin d'établir des transactions plus organisées et crédibles pour le marché intérieur » (rapport pays de l'EFI, 2019). Ces efforts sont en cours et n'ont pas encore donné de résultats tangibles.

Selon les personnes interrogées, le nombre de PME a légèrement augmenté depuis le début du processus de négociation de l'APV. D'après les discussions de groupe, les négociations ont contribué à une meilleure sensibilisation au processus de formalisation, plusieurs PME étant passées du secteur informel au secteur formel. Cependant, tous les participants ne semblent pas être bien informés sur les avantages et le processus de formalisation des PME ; certains participants ont affirmé que la formalisation ne les exemptait pas de payer des taxes informelles. Par conséquent, plusieurs acteurs structurés ont décidé de retourner dans le secteur informel.

Le processus de négociation APV a modérément contribué à une meilleure reconnaissance des associations de PME et a légèrement contribué à une diminution des perturbations dans le secteur du bois.

4.4.3 Efficacité de la perception des taxes

Les règles fiscales appliquées au secteur forestier reposent sur trois catégories de taxes (Duhesme et Sepulchre 2013) : les taxes relatives à l'attribution des concessions forestières, les taxes liées à l'exploitation des ressources forestières (calculées en fonction du volume et des espèces exploitées), et les taxes sur la vente des produits forestiers (TVA).

Le montant des taxes effectivement collectées auprès du secteur forestier est perçu comme ayant légèrement augmenté : 48 % pensent que plus des trois quarts du montant dû sont effectivement perçus par le gouvernement, contre 39 % avant les négociations de l'APV.

Les personnes interrogées pensent que le processus APV a légèrement amélioré le recouvrement des taxes par l'État dans le secteur forestier. La société civile et les autorités traditionnelles ainsi que le secteur privé (PME) ont l'opinion la plus positive concernant le rôle des négociations. Selon les participants du secteur privé lors des groupes de discussion, les opérateurs menant leurs activités légalement et respectant les trois catégories de taxes mentionnées ci-dessus consacrent environ 35 % de leurs revenus au paiement des taxes, tandis qu'un représentant du ministère des Finances a souligné une coopération accrue entre le MINEF et le ministère des Finances depuis le début des négociations.

Bien que l'APV soit encore en phase de négociation, 51 % des personnes interrogées estiment que le processus n'a pas introduit de nouvelles taxes formelles ou informelles.

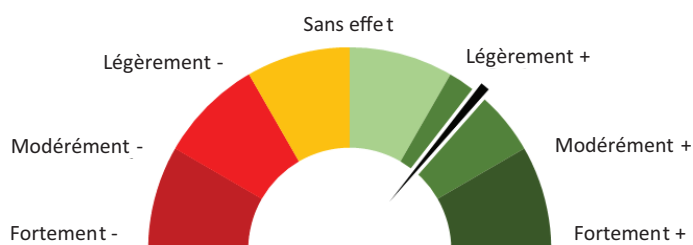


Figure 55. Contribution des négociations APV à une perception plus efficace des taxes par l'État dans le secteur forestier (N=64)

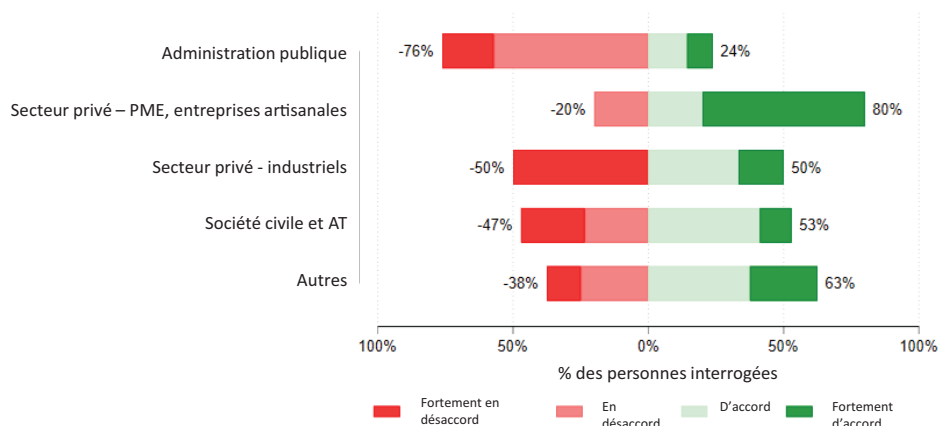


Figure 56. Déclaration indiquant si l'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) introduit de nouvelles taxes formelles et informelles (N=62)

4.5 Moyens de subsistance et pauvreté

Cette section se concentre sur le dernier impact attendu du processus APV : *les moyens de subsistance et la pauvreté* (voir la figure ci-dessus).

- L'amélioration des moyens de subsistance et la réduction de la pauvreté sont directement liées à l'impact potentiel sur le développement économique, principalement par l'augmentation potentielle des opportunités d'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier.
- L'augmentation des opportunités commerciales dans le domaine du bois légal et l'amélioration de la gouvernance conduisant à une perception plus efficace des taxes entraîneraient une meilleure redistribution des taxes et un meilleur partage des bénéfices, améliorant ainsi les moyens de subsistance.
- De plus, l'amélioration du cadre juridique et de l'application de la législation (système judiciaire) dans le secteur forestier contribuerait à une meilleure prise en compte des droits de propriété, particulièrement ceux des communautés locales et des populations autochtones, mais aussi ceux des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, ce qui à leur tour contribueraient au développement de mécanismes de résolution des conflits, améliorant ainsi les conditions de vie.

Comme pour les sphères d'impact précédentes, les impacts sur les moyens de subsistance et la pauvreté peuvent ne pas encore être observés pendant la

Points clés

- L'APV a **modérément contribué** à une plus grande reconnaissance des droits des communautés locales ;
- L'APV a légèrement contribué à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier ;
- L'APV a contribué à une **légère augmentation des opportunités d'emploi** et a **légèrement contribué** à une meilleure reconnaissance du statut des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés.

phase de négociation APV. Nous présentons ici une série d'indicateurs différents pour évaluer l'impact potentiel du processus APV sur les moyens de subsistance et ses facteurs contributifs.

4.5.1 Opportunités d'emploi et conditions de travail dans le secteur forestier

En 2020, on estimait que le secteur informel du bois et de la forêt employait directement ou indirectement environ 8 000 personnes. L'intégration du marché intérieur dans l'APV fait courir à ces personnes le risque de perdre leur principale source de revenus (Tsanga et Cerutti 2020). Dans l'ensemble, le secteur formel du bois et de la forêt reste une source importante d'emplois, fournissant environ 50 000 emplois directs (SPIB et ATIBT 2020).

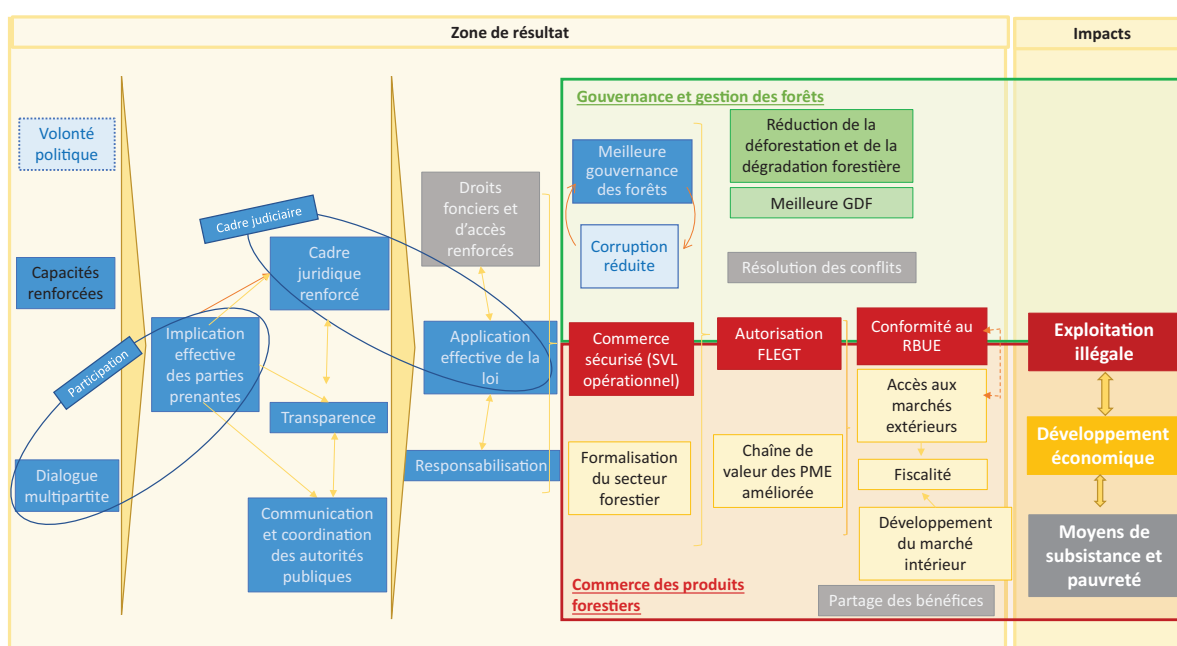


Figure 57. Voies d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté

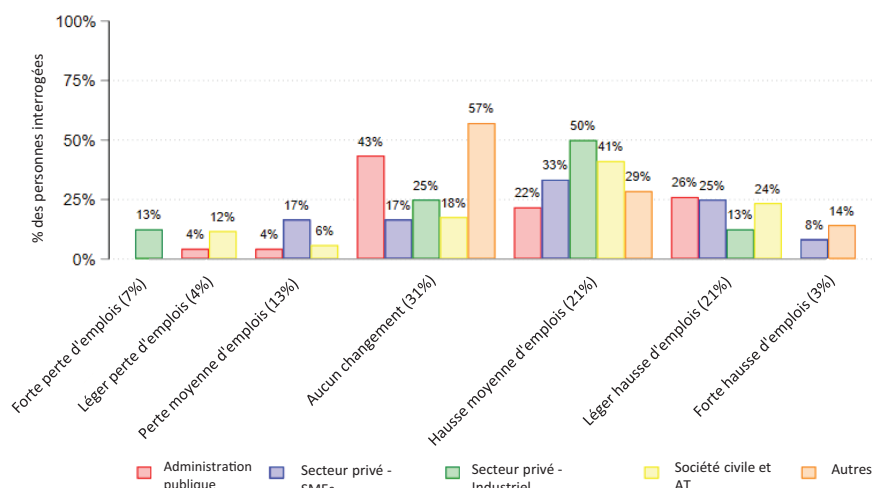


Figure 58. Évolution du nombre d'emplois dans le secteur forestier depuis le début des négociations APV (N=67)

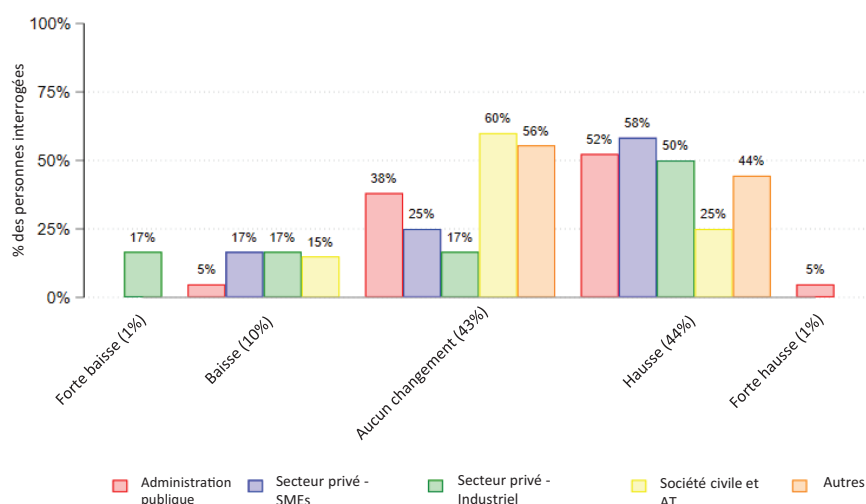


Figure 59. Évolution des perspectives d'emploi pour les communautés locales et les populations autochtones depuis les négociations APV (N=68)

Le processus de négociation APV a contribué à une légère augmentation des opportunités d'emploi : 51 % des personnes interrogées estiment qu'il a au moins entraîné une certaine augmentation des perspectives d'emploi, tandis que 31 % pensent qu'il n'a eu aucun impact sur le marché du travail. Des différences peuvent être observées entre les groupes. Les petits opérateurs du secteur privé ont l'opinion la plus positive concernant la contribution des négociations APV, tandis que le secteur public et les « Autres » ont une opinion plus sceptique. Les personnes interrogées sont divisées sur la question de savoir si ce léger gain d'emplois sur le marché du travail a bénéficié aux communautés locales : 43 % pensent qu'il n'a pas changé, tandis que 45 % pensent qu'il a légèrement ou fortement augmenté.

Amélioration des conditions de travail

La plupart des personnes interrogées sont d'accord ou tout à fait d'accord (54 %) pour dire que **les travailleurs du secteur forestier ont accès à des emplois plus pérennes qu'avant le début des négociations**. Les personnes interrogées issues de la société civile étaient les moins d'accord et les acteurs du secteur privé (petits et grands opérateurs) les plus d'accord. Au cours des groupes de discussion, certains participants ont souligné que les conditions de travail sont fixées par le Code du travail et que le processus APV n'est donc pas susceptible de les affecter.

Deux effets positifs indirects des négociations ont été identifiés sur **l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier :**

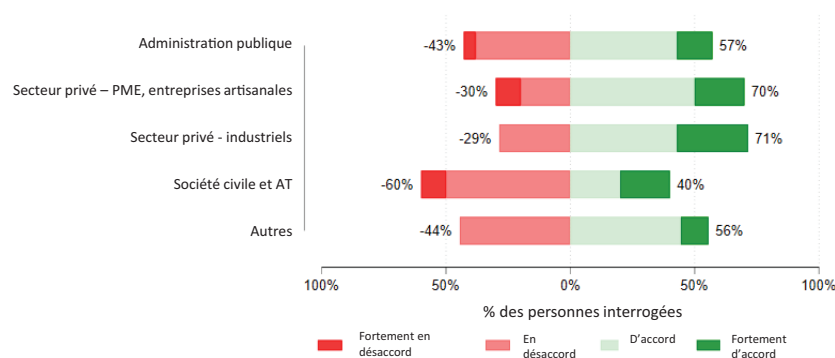


Figure 60. Déclaration indiquant si les travailleurs du secteur forestier ont accès à des emplois plus pérennes qu'avant les négociations APV. (N=67)

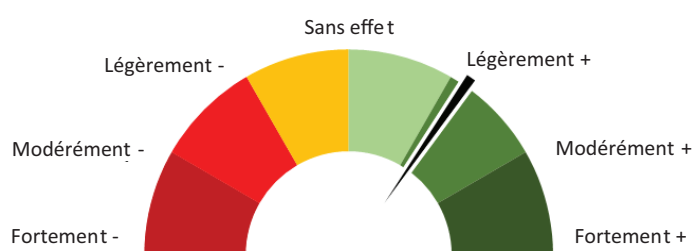


Figure 61. Contribution des négociations APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier (N=89)

- La société civile a contribué à sensibiliser et à défendre les conditions de travail des PME et des artisans du secteur forestier.
- Les grands opérateurs doivent se conformer à certaines normes de diligence raisonnable (y compris l'amélioration des conditions de travail du personnel) pour obtenir une certification privée.

Globalement, 63 % des personnes interrogées reconnaissent que les travailleurs du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant les négociations APV.

Amélioration de la formation et de l'expertise des travailleurs

La plupart des personnes interrogées étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que les programmes des établissements de formation intègrent désormais mieux les thèmes de la légalité et de la gestion forestière durable qu'avant les négociations APV : 57 % étaient également d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que les travailleurs forestiers avaient acquis davantage d'expertise qu'avant les négociations APV. Cependant, de nombreux acteurs des grands opérateurs du secteur privé ainsi que de la catégorie « Autre » n'étaient pas d'accord ou pas du tout d'accord (50 % et 43 %).

4.5.2 Redistribution des taxes et bien-être des communautés locales/Répartition des bénéfices

Les exploitants forestiers sont tenus d'effectuer des travaux en nature avant toute exploitation sur des terres villageoises, au titre de contribution au développement rural (SPIB et ATIBT 2017a). Les grands opérateurs doivent prouver qu'ils ont

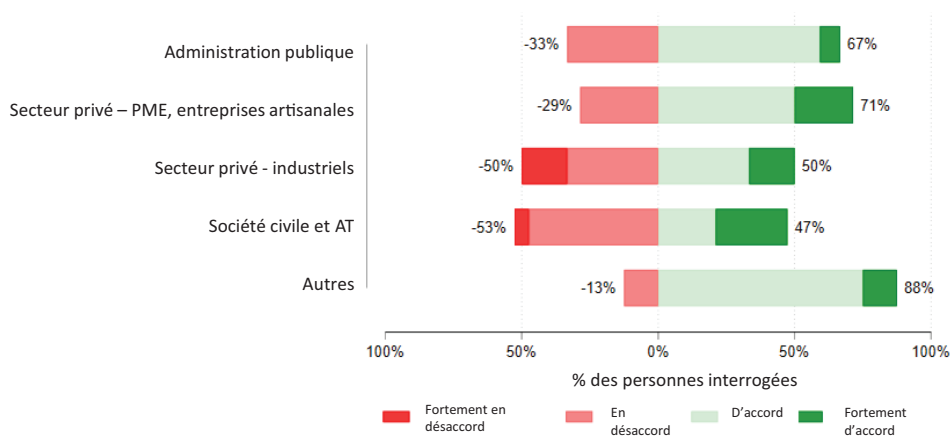


Figure 62. Déclaration sur le fait que les travailleurs du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant les négociations APV. (N=74)

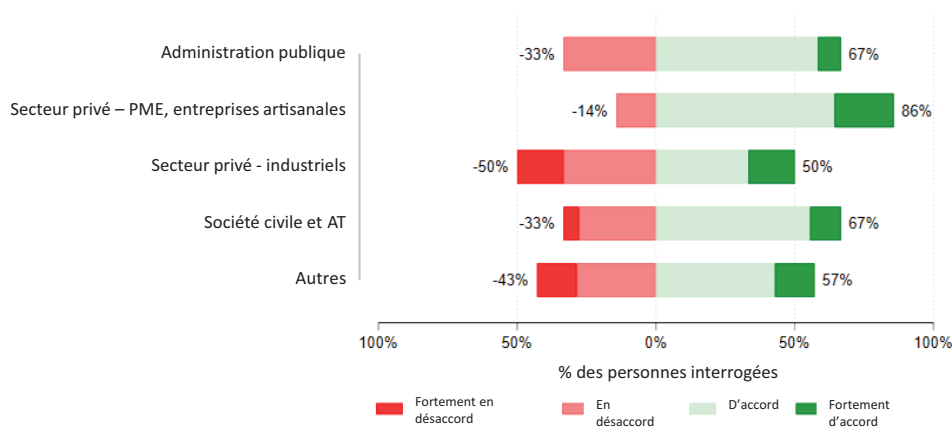


Figure 63. Déclaration indiquant si le programme d'études des institutions intègre mieux les thèmes de la légalité et de la gestion forestière durable qu'avant les négociations APV. (N=69)

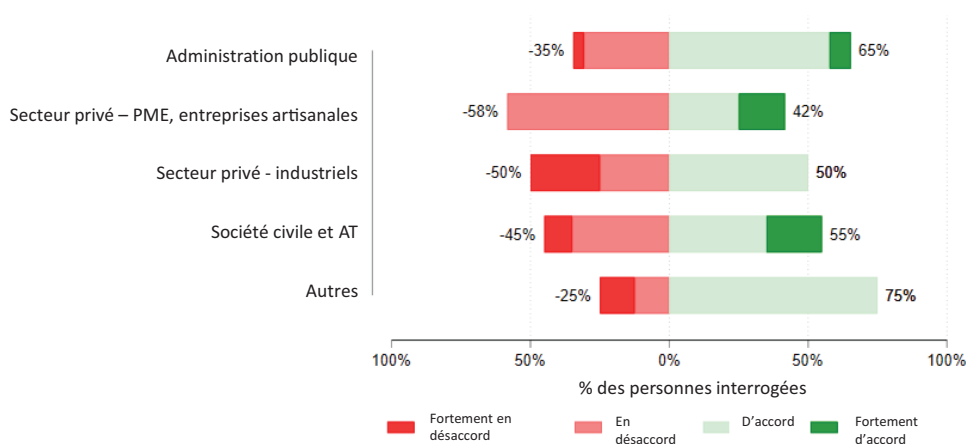


Figure 64. Déclaration sur le fait que les travailleurs du secteur forestier disposent d'une plus grande expertise qu'avant les négociations APV (N=74)

respecté la théorie du changement qui leur impose d'entreprendre des actions sociales telles que la construction d'une route ou d'une école dont la communauté peut bénéficier. Cependant, comme cela a été souligné lors des discussions de groupe, dans la pratique, il arrive que les opérateurs ne respectent pas les spécifications requises et le MINEF n'assure qu'un suivi limité pour exercer une pression sur les opérateurs qui ne les respectent pas.

La redistribution de taxes directes par l'État pourrait également être un moyen d'améliorer les moyens de subsistance. Les communautés villageoises bénéficient de l'affectation des redevances liées aux travaux d'intérêt public, mais nous n'avons pas soulevé de questions à ce sujet lors du sondage ou des groupes de discussion.

4.5.3 Droits et droits de propriété (régime foncier) des communautés locales

Les négociations APV ont modérément contribué à une plus grande reconnaissance des droits des communautés locales et à une meilleure prise en compte de leurs droits de propriété. Les groupes de discussion ont mis en évidence le fait que la question du régime foncier reste un défi majeur à relever pour avancer dans la phase de mise en œuvre de l'APV. Si le Code forestier de 2019 a fait un pas en avant en clarifiant la définition du droit de propriété sur les arbres, l'enregistrement des droits coutumiers par le biais de titres de propriété (« immatriculation ») reste un problème pour les communautés locales car il implique un processus chronophage et coûteux. Selon un participant du secteur public, seuls 5 % des terres en Côte d'Ivoire sont immatriculées, ce qui est

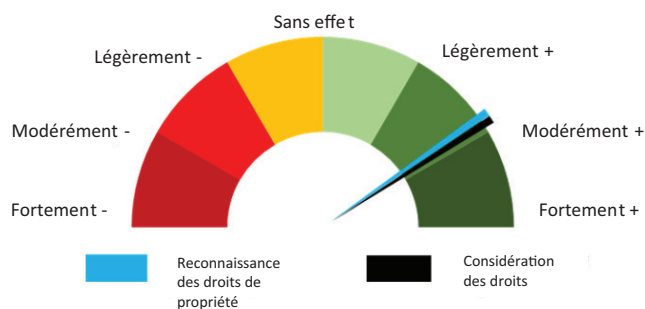


Figure 65. Contribution des négociations APV à une meilleure prise en compte et reconnaissance des droits des communautés locales et des populations autochtones (N=77)

conforme à la littérature, qui souligne que la plupart des terres coutumières en Côte d'Ivoire ne sont pas enregistrées (Alden Wily 2015 ; ONG Fern 2016).

Les communautés rurales ne peuvent pas posséder des arbres et des forêts sans constituer une entité juridique. Par conséquent, elles ne peuvent acquérir des droits et supporter des obligations que si elles constituent une association enregistrée ou un groupement d'intérêt économique (une entité juridique de droit privé). Le Code forestier de 2019 impose une date limite pour l'enregistrement des droits coutumiers par le biais de titres de propriété. Ainsi, à partir de 2023, les terres coutumières qui n'auront pas été enregistrées seront considérées comme des « terres sans maître » et deviendront de facto la propriété de l'État (article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, reconduite en 2013). Les propriétaires coutumiers redeviendront de simples occupants qui pourront rester sur les terres jusqu'à ce que l'État décide de les utiliser à d'autres fins. Certaines subtilités importantes des droits de propriété coutumiers sont perdues lorsque les droits fonciers

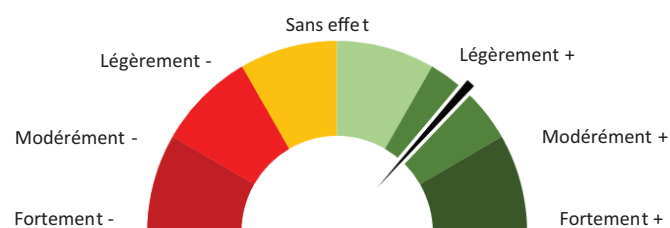


Figure 66. Contribution des négociations APV à une meilleure prise en compte du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés en matière de gestion et d'exploitation forestière (N=79)

coutumiers sont transformés en titres de propriété formels. En particulier, les titres de propriété effacent certaines pratiques coutumières telles que l'accès saisonnier à la terre ou à un produit spécifique, ce qui peut exclure des personnes et donc provoquer des conflits. En outre, l'enregistrement impose des coûts importants aux propriétaires fonciers, s'élevant à plusieurs millions de francs CFA (Alden Wily 2015).

Plusieurs participants ont suggéré que le ministère de l'Agriculture (en charge du régime foncier et des droits de propriété) travaille main dans la main avec le MINEF pour trouver une solution inclusive et durable. Les problèmes fonciers rendent difficile le reboisement, car la propriété des terres replantées est difficile à prouver sans titre foncier. Ce point est abordé plus en détail dans la section 4.2.

4.5.4 L'inclusion des femmes, des jeunes et groupes marginalisés

Les négociations APV ont légèrement contribué à une meilleure reconnaissance du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés dans le secteur forestier : 39 % des participants estiment que les

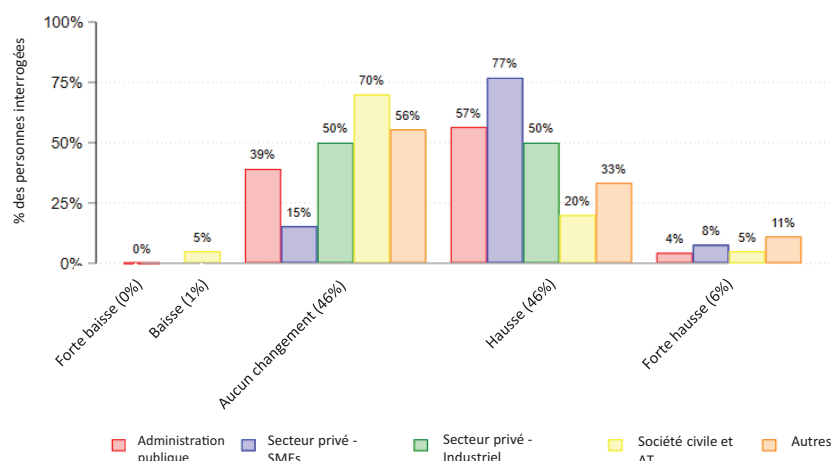


Figure 67. Évolution des perspectives d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier (N=71)

négociations APV ont eu une contribution modérée ; 30 % la considèrent comme faible et 12,5 % comme forte. La société civile et les autorités traditionnelles ainsi que le secteur privé ont l'opinion la plus positive, tandis que le secteur privé (industrie) et « Autres » sont les moins convaincus. Le genre n'est pas une composante explicite d'un APV, mais il occupe une place importante dans le cadre du processus participatif (Petrucchi 2018).

Les participants estiment que les perspectives d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés ont légèrement augmenté depuis le début du processus de négociation APV, bien qu'une forte minorité (44 %) pense que cela n'a pas changé.

De plus, il y a une augmentation significative du pourcentage de personnel féminin au sein du MINEF, qui se situe actuellement à 14 %.

4.5.5 Résolution des conflits

La décennie de crise militaro-politique qu'a connue la Côte d'Ivoire (1999-2011) a débouché sur une crise postélectorale qui a aggravé les fractures sociales et entraîné un ralentissement de l'activité économique. Les droits fonciers restent profondément remis en cause en raison des taux élevés de migration pendant et après cette période, les mécanismes coutumiers et statutaires existants pour résoudre ces conflits étant loin d'être à la hauteur.

5 Synthèse des impacts

la figure ci-dessous synthétise les quatre sphères de l'impact, à l'exclusion des moyens de subsistance et de la pauvreté, avec des indicateurs montrant les changements moyens de chaque indicateur disponible entre les périodes avant et après le début des négociations APV. Par ailleurs, nous identifions la contribution du processus APV à ces changements.

Les améliorations moyennes sont les plus importantes pour la gouvernance et l'efficacité institutionnelle (97 %) et l'état des forêts (79 %) et les plus faibles pour l'exploitation forestière illégale (27 %) et le développement économique (6 %). Ceci est conforme à la chaîne de causalité de la théorie du changement de l'APV, en supposant que ces dernières sphères soient impactées à un stade ultérieur du

processus APV. Il est important de noter que, d'après les personnes interrogées, les négociations APV ont eu un effet positif sur toutes les sphères : 60 % pour la gouvernance et l'efficacité institutionnelle, 52 % pour l'état des forêts, 47 % pour l'exploitation forestière illégale et 22 % pour le développement économique.

Bien qu'une baisse ait été signalée pour l'indicateur A.16 (part de marché des PME sur le marché de l'exportation), cela ne signifie pas que les négociations APV ont contribué négativement au développement ; au contraire, la baisse aurait pu être encore plus importante si les négociations n'avaient pas eu lieu.

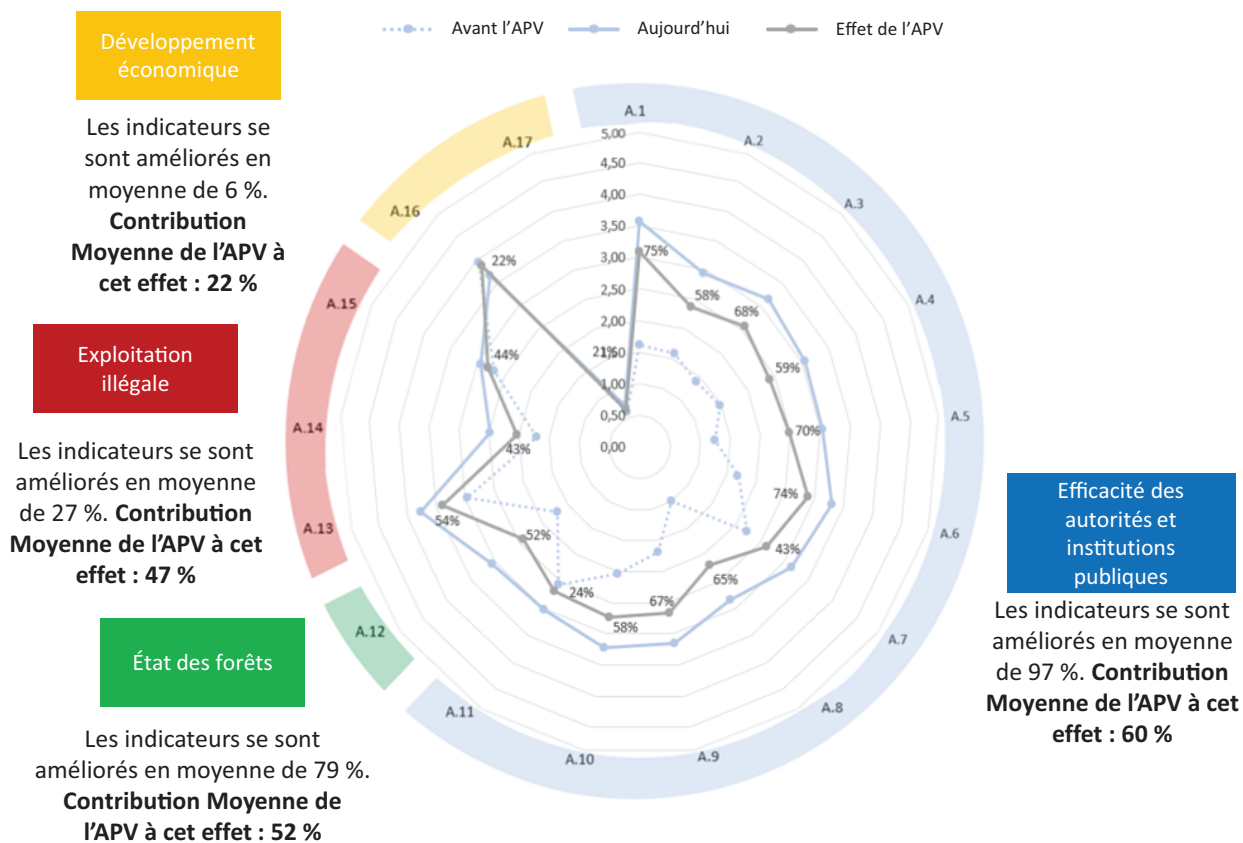
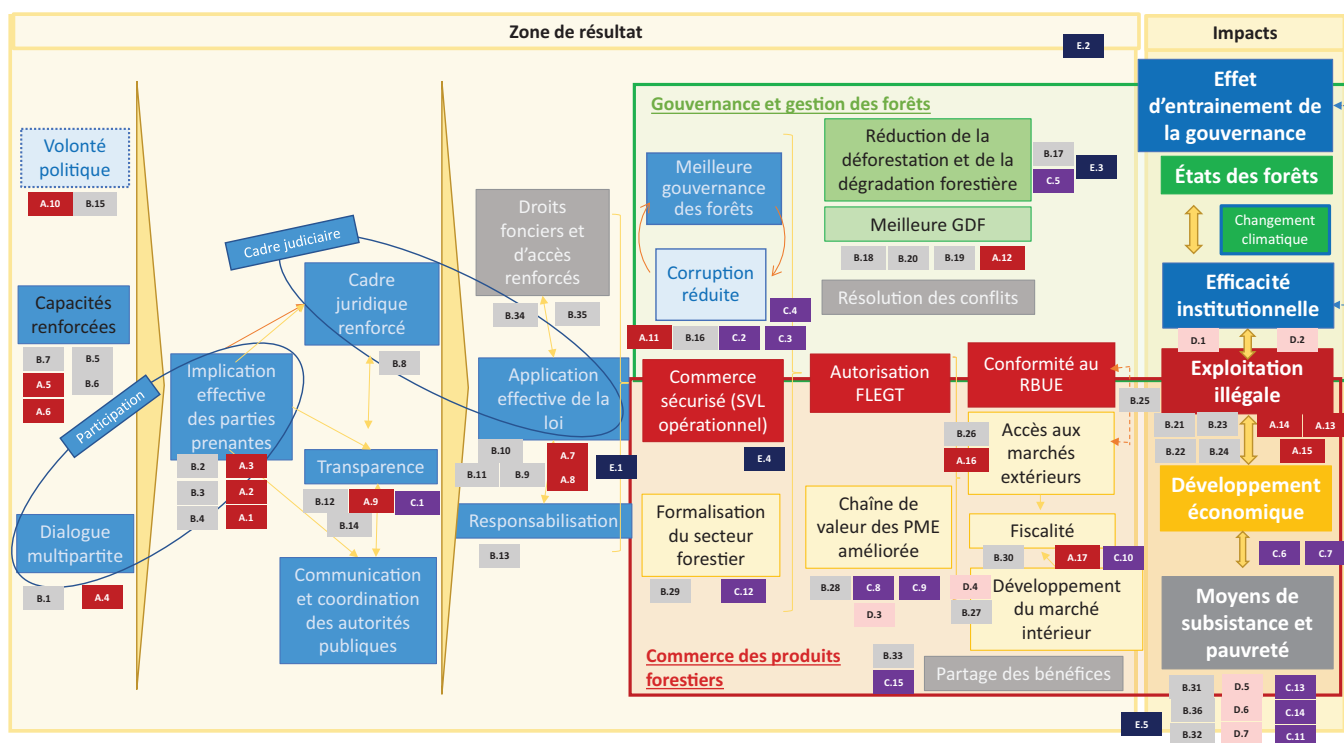


Figure 68. Mesures des changements entre avant et après les négociations APV avec la contribution estimée de l'APV à ces changements (échelle de 0 à 5)

Annexe

Annexe 1. Cartographie de la Théorie du changement et des indicateurs



A. Impacts de l'APV : indicateurs de changement (avant et après la ratification/les négociations de l'APV)

A.1	Niveau de prise en compte de l'avis de la société civile dans la prise décisionnelle du secteur forestier
A.2	Niveau de prise en compte des avis des PME dans la prise décisionnelle du secteur forestier
A.3	Niveau de prise en compte des avis des communautés locales et des populations autochtones dans la prise de décision du secteur forestier
A.4	Niveau de consultation des communautés locales et des populations autochtones dans la prise de décision du secteur forestier
A.5	Niveau d'efficacité de la société civile en tant qu'observateur indépendant
A.6	Niveau d'autonomie de la société civile en tant qu'observateur indépendant
A.7	Niveau d'application des sanctions
A.8	Niveau d'importance du rôle de la société civile en tant que responsable du contrôle pour signaler les irrégularités dans le secteur forestier
A.9	Niveau de transparence
A.10	Niveau de volonté politique pour lutter contre la corruption

A.11	Part des coûts des PME payés sous forme de taxes informelles
A.12	Niveau de mise en œuvre des plans de gestion forestière dans le pays
A.13	Proportion de bois légal sur le marché d'exportation
A.14	Proportion de bois légal sur le marché intérieur
A.15	Proportion de la production nationale de bois exploitée avec un permis obtenu légalement
A.16	Part de marché des PME sur le marché d'exportation
A.17	Niveau d'efficacité de la perception des taxes

B. Impacts de l'APV – Indicateurs contributifs

B.1	Contribution de l'APV à une plus grande consultation des communautés locales et des populations autochtones
B.2	Contribution de l'APV à une plus grande prise en compte des avis des communautés locales et des populations autochtones
B.3	Contribution de l'APV à une meilleure prise en compte des avis de la société civile
B.4	Contribution de l'APV à une meilleure prise en compte des avis des PME
B.5	Contribution de l'APV à une observation indépendante de la société civile plus efficace
B.6	Contribution de l'APV à une plus grande autonomie de la société civile dans son rôle d'observateur indépendant
B.7	Contribution de l'APV pour une meilleure capacité technique des PME à fonctionner légalement
B.8	Contribution de l'APV pour une meilleure cohérence du cadre légal et réglementaire
B.9	Contribution de l'APV pour donner à la société civile un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et l'identification des irrégularités
B.10	Contribution de l'APV à une meilleure application des sanctions
B.11	Contribution de l'APV à des sanctions plus crédibles
B.12	Contribution de l'APV pour une meilleure transparence dans le secteur forestier
B.13	Contribution de l'APV pour une plus grande redevabilité du gouvernement
B.14	Contribution de l'APV à la fourniture d'informations permettant aux PME d'opérer légalement
B.15	Contribution de l'APV à une meilleure volonté politique pour lutter contre la corruption
B.16	Contribution de l'APV à la réduction de la part des coûts des PME payée sous forme de taxes informelles (pots-de-vin)
B.17	Contribution de l'APV à la réduction de la déforestation
B.18	Contribution de l'APV à une meilleure mise en œuvre des plans de gestion forestière
B.19	Contribution de l'APV: meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques
B.20	Contribution de l'APV: augmentation des zones certifiées par le secteur privé

B.21	Contribution de l'APV: réduction de l'exploitation forestière illégale de type 1
B.22	Contribution de l'APV: réduction de l'exploitation forestière illégale de type 2
B.23	Contribution de l'APV pour réduire la part de l'exploitation illégale sur le marché d'exportation
B.24	Contribution de l'APV : réduction de la part de l'exploitation illégale sur le marché intérieur
B.25	Contribution de l'APV à l'augmentation de la production exploitée avec un permis obtenu légalement
B.26	Contribution de l'APV: amélioration de l'accès des PME au marché d'exportation
B.27	Contribution de l'APV à l'éviction de certaines PME de l'activité économique
B.28	Contribution de l'APV à la réduction des perturbations du marché
B.29	Contribution de l'APV à une plus grande reconnaissance des associations de PME
B.30	Contribution de l'APV à une perception plus efficace des taxes
B.31	Contribution de l'APV à l'évolution du marché du travail dans le secteur forestier
B.32	Contribution de l'APV à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier
B.33	Contribution de l'APV à une meilleure redistribution des taxes vers les communautés locales et des populations autochtones
B.34	Contribution de l'APV pour une meilleure reconnaissance des droits des communautés locales et autochtones
B.35	Contribution de l'APV pour une meilleure reconnaissance des droits de propriété des communautés locales et autochtones
B.36	Contribution de l'APV pour une meilleure reconnaissance de l'opinion des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés

C. Impacts de l'APV : indicateurs mesurant les affirmations

C.1	Les informations publiquement disponibles sur les exigences de légalité est pertinente pour les PME afin de répondre aux exigences.
C.2	La bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption.
C.3	Le niveau de corruption dans le secteur forestier a diminué depuis la ratification de l'APV (par rapport aux autres secteurs).
C.4	Le travail de l'observateur indépendant contribue davantage à réduire la corruption dans le secteur forestier qu'avant la ratification de l'APV.
C.5	Réduction de l'impact environnemental des PME depuis la ratification de l'APV
C.6	Le processus APV donne une image positive du pays et lui permet d'être considéré comme un partenaire commercial fiable.
C.7	Il existe une volonté politique d'accorder la même priorité au développement du secteur forestier qu'à celui des autres secteurs.
C.8	Les PME du secteur forestier fournissent du bois de meilleure qualité qu'avant la ratification de l'APV.

C.9	L'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME (techniquement et financièrement)
C.10	L'obtention d'un certificat de légalité (FLEGT) introduit de nouvelles taxes formelles et informelles.
C.11	Les travailleurs du secteur forestier ont accès à des emplois plus pérennes qu'avant la ratification de l'APV.
C.12	Les travailleurs du secteur forestier sont mieux organisés qu'avant la ratification de l'APV.
C.13	Le programme des institutions de formation intègre mieux les thèmes de la légalité et de la gestion durable des forêts qu'avant la ratification de l'APV.
C.14	Les travailleurs du secteur forestier ont une meilleure expertise qu'avant la ratification de l'APV
C.15	Les recettes fiscales du secteur forestier contribuent davantage à l'amélioration du bien-être des communautés locales et des populations autochtones qu'avant la ratification de l'APV.

D. Impacts de l'APV – Indicateurs d'évolution (depuis la ratification/négociation APV)

D.1	Évolution de l'exploitation forestière illégale type 1
D.2	Évolution de l'exploitation forestière illégale de type 2
D.3	Évolution du nombre de PME
D.4	Évolution de la demande de bois légal sur le marché intérieur
D.5	Évolution des opportunités d'emploi dans le secteur forestier
D.6	Évolution des opportunités d'emploi pour les communautés locales et les populations autochtones dans le secteur forestier
D.7	Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier.

E. Impacts de l'APV : autres indicateurs

E.1	Causes du non-respect de la loi
E.2	Déclaration indiquant si le processus APV a inspiré d'autres processus dans le pays
E.3	Sensibilisation des acteurs aux conséquences de la mauvaise gouvernance dans le secteur forestier
E.4	Effets produits par le processus de développement de l'APV
E.5	Raisons de l'augmentation des emplois dans le secteur forestier

Annexe II – Bibliographie

- Alden Wily L. 22 September 2015. *Vers une remise à plat? Bilan critique du droit foncier rural et forestier en Côte d'Ivoire*. Brussels, Belgium and Moreton-in-Marsh, UK: Fern. <https://www.fern.org/fr/publications-insight/time-to-rethink-a-critique-of-rural-land-law-in-cote-divoire-483/>
- Blackett H and Gardette E. 2008. Cross-border flows of timber and wood products in West Africa. European Commission.
- BNETD 2015. *Cadre institutionnel, législatif, réglementaire, de la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau*.
- Boselie D. 2016. The true price of cocoa from the Côte d'Ivoire.
- Célestin AY. 2011. *Logiques des infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire*. European Journal of Scientific Research 66:1. https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Cote_d_Ivoire/files/HLP%20AoR/Infiltrations_Paysannes_dans_les_Foret_Classees_2011_FR.pdf
- Cerutti PO, Tsanga R and Essiane E. 2015. *Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire: Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis*. CIFOR and FAO. <https://www1.cifor.org/fileadmin/subsites/proformal/PDF/le-marche-domestique-du-sciage-artisanal-en-cote-dIvoire.pdf>
- Chauveau J-P. 2008. *La crise de la ruralité en Côte d'Ivoire*. In Ouédraogo J-B and Sall E. eds. *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*. Dakar, Sénégal: NENA/CODESRIA. pp. 105-124.
- Chauveau J-P. 2016. *Code forestier annoté*
- ClientEarth 2016. *Analyse du code forestier ivoirien*. London, UK: ClientEarth. <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2016-06-03-analyse-du-code-forestier-ivoirien-ce-fr.pdf>
- ClientEarth 2020. *La propriété de l'arbre et de la forêt en Côte d'Ivoire*. London, UK: ClientEarth. <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2020-08-01-la-propriete-de-larbre-et-de-la-foret-en-cote-divoire-ce-fr.pdf>
- République de Côte d'Ivoire and European Union 2013. *Communiqué de presse FLEGT*.
- Decraene P. February 1971. *Côte-d'Ivoire: l'agriculture, pilier du développement économique*. *Le Monde Diplomatique*. <https://www.monde-diplomatique.fr/1971/02/DECRAENE/30074>
- Duhesme and Sepulchre 2013. *Réalisation d'un état des lieux participatif et identification des besoins en matière de légalité, de vérification de légalité et de traçabilité des produits bois en Côte d'Ivoire*.
- European Forest Institute. 2014. *EFI country report Côte d'Ivoire 2014*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- European Forest Institute. 2015. *EFI country report Côte d'Ivoire 2015*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- European Forest Institute. 2016. *EFI country report Côte d'Ivoire 2016*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- European Forest Institute. 2017. *EFI country report Côte d'Ivoire 2017*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- European Forest Institute. 2018. *EFI country report Côte d'Ivoire 2018*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- European Forest Institute. 2019. *EFI country report Côte d'Ivoire 2019*. Joensuu, Finland: European Forest Institute. Not public.
- EU FLEGT Facility. 2013. *EU FLEGT Facility annual progress report 2013*. Barcelona, Spain: EU FLEGT Facility.
- EU FLEGT Facility. 2013. *EU FLEGT Facility mid-term report: EU FLEGT Facility mid-term progress reports 2013*. Barcelona, Spain: EU FLEGT Facility.
- Ernst & Young and BNEDT. 2015. *Rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau*.
- FAO 2020. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020: Rapport Côte d'Ivoire*. Rome: Food and Agricultural Organization. <https://www.fao.org/3/cb0126fr/cb0126fr.pdf>
- Fern. 2016. *Nouveau Code forestier en Côte d'Ivoire: quelles implications pour les droits fonciers?* Brussels, Belgium and Moreton-in-Marsh, UK: Fern. <https://doczz.fr/doc/2712661/nouveau-code-forestier-en-c%C3%B4te-d-ivoire>
- Fern and LoggingOff. January 2020. *Pour garantir la réussite de FLEGT, gardons le cap ! Actualité des APV FLEGT*. Brussels, Belgium and Moreton-in-Marsh, UK: Fern and LoggingOff. <https://loggingoff.info/library/pour-garantir-la-reussite-de-flegt-gardons-le-cap/>

- Finifter R. 2011. Filière bois en Côte d'Ivoire.
- Guizol P, Roda JM, Brou JMP and Daubrey M. 2017. *Étude diagnostic pour la promotion et le renforcement de la chaîne de valeur du bois durable dans le cadre de la REDD+ en Côte d'Ivoire*. Abidjan: CIRAD. <https://agritrop.cirad.fr/587480/>
- Harmand J-M, Zobi IC and Coulibaly B. 2015. *Recherche scientifique et formation dans les secteurs de la Forêt, de la Faune et des ressources en Eau. Rapport final*. Abidjan: CIRAD. <https://agritrop.cirad.fr/577512/>
- ITTO. 2008. *Mission en appui au Gouvernement de la Côte d'Ivoire en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable*. Yokohama, Japan: International Tropical Timber Organization. https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=44170000&no=2&disp=inline
- Koffi C, Gazull L and Gautier D. 2015. Évaluation du potentiel en résidus agricoles mobilisables pour approvisionner des filières de production de bioélectricité en Côte d'Ivoire.
- Loupe D and Ouattara N. 2013. *Étude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire*. Abidjan: GIZ. <https://agritrop.cirad.fr/573364/>
- Maclean R. 13 September 2017. Chocolate industry drives rainforest disaster in Côte d'Ivoire. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2017/sep/13/chocolate-industry-drives-rainforest-disaster-in-ivory-coast>
- MINEF. 2018a. *Politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts*. Abidjan: Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).
- MINEF. 2018b. *Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts*. Abidjan: Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).
- NEPcon. 2017. Timber legality risk assessment Côte d'Ivoire. Copenhagen: NEPcon. https://preferredbynature.org/sites/default/files/library/2017-06/NEPCon-TIMBER-CoteD%27Ivoire-Risk-Assessment-EN-V1_0.pdf
- Petrucchi Y. 2018. *Revue conjointe du processus APV FLEGT en Côte d'Ivoire*, Terea
- REDD+ Facility and MINEDD 2014. *Comment concilier développement agricole et forestier en Côte d'Ivoire, et à quel coût?* Abidjan: EU REDD Facility and Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD). https://redd.unfccc.int/uploads/2_86_redd_20150619_eureddfacility_cote_ivoire_concilier_dvpt_agricole_et_forestier.pdf
- REDD+ Facility and MINEDD. 2016a. Mid-term progress reporting: Côte d'Ivoire. Abidjan: EU REDD Facility and Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD). <https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/MTR%20CIV%20English%20May%202016.pdf>
- REDD+ Facility and MINEDD. 2016b. *Stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire*. Abidjan: EU REDD Facility and Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD).
- République de Côte d'Ivoire. 2015. *Plan national de développement (PND 2016 – 2020)*. Abidjan: République de Côte d'Ivoire. http://gcpnd.gouv.ci/fichier/doc/ResumePND2016-2020_def.pdf
- République de Côte d'Ivoire. 2016. *Plan d'investissement forestier (PIF Côte d'Ivoire)*. Abidjan: République de Côte d'Ivoire.
- Sanial E, Lescuyer G, Ruf F and Tsanga R. 2019. Relevance of a FLEGT-like approach for West and Central African cocoa sustainability. Bogor, Indonesia: CGIAR Research Program on Forests, Trees and Agroforestry (FTA). <https://doi.org/10.17528/cifor/007382>
- SPIB and ATIBT. 2017a. *Étude sur la transition des périmètres d'exploitation forestière (PEF)*. Abidjan: Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB) and Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT).
- SPIB and ATIBT. 2017b. *Cartographie des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois en Côte d'Ivoire*. Abidjan: Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB) and Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT). https://www.atibt.org/files/upload/technical-publications/2017-_RCI-_Rapport_Cartographie_Acteurs_Filiere_Foret-Bois.pdf
- SPIB and ATIBT. 2020. *Etat des lieux des acteurs de la filière forêt-bois en Côte d'Ivoire*. Abidjan: Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB) and Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT). https://www.atibt.org/files/upload/news/22-10-20_Cartographie_des_Acteurs_du_Secteur_Prive_RCI_VF-20200914..pdf
- Tsanga R, Cerutti PO and Essiane E. 2020. *Demandes en bois et produits dérivés dans les marchés publics en Côte d'Ivoire*. Rome: Food and Agriculture Organization (FAO) and Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research (CIFOR). <https://doi.org/10.4060/cb1102fr>

- Tsanga R and Cerutti PO. 2020. *Intégrer le marché national dans l'Accord de Partenariat Volontaire en Côte d'Ivoire*. Bogor, Indonesia: Center for International Forestry Research (CIFOR). <https://doi.org/10.17528/cifor/007884>
- UNFF. 2014. *Rapport national volontaire à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts*. New York: United Nations Forum on Forests (UNFF). https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/bsk-pdf-manager/167_FRANCE.PDF
- USAID. 2020. USAID country profile: Property rights and resource management, Côte d'Ivoire. Washington, D.C.: United States Agency for International Development (USAID). https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Cote_dIvoire_Profile.pdf
- World Bank. 2010. *L'industrie du bois en Côte d'Ivoire: note d'orientation politique*. Washington, D.C.: World Bank Group.
- World Bank. July 2019. *Au pays du cacao : comment transformer la Côte d'Ivoire*. In *Situation économique en Côte d'Ivoire (Vol. 2)*. Washington, D.C.: World Bank Group. <https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/277191561741906355/situation-economique-en-cote-divoire>

Annexe III – Programme de la mission de terrain

Jour 1 & 2 : 30 avril – 1^{er} mai

Arrivée des équipes du CIFOR et de l'ADE à Abidjan

Échanges au sujet du contenu de l'évaluation, du programme de la mission de terrain et précisions sur les aspects logistiques

Jour 2 : 3 mai

MATIN	Rencontre informelle avec les vendeurs de bois dans les zones urbaines
MATIN	Échanges au sujet du contenu de l'évaluation, du programme de la mission de terrain et précisions sur les aspects logistiques

Jour 3 : 4 mai

MATIN	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participant
APRÈS-MIDI	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
APRÈS-MIDI	Entretiens avec les participant
APRÈS-MIDI	Débriefing de la journée

Jour 4 : 5 mai

MATIN	Arrivée des participant, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participants
APRÈS-MIDI	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
APRÈS-MIDI	Entretiens avec les participants

Jour 5 : 6 mai

MATIN	Arrivée des participant-e-s, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participant-e-s
MATIN	Rencontre avec Stephano Liverani, Tranchivoire
APRÈS-MIDI	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
APRÈS-MIDI	Entretiens avec les participants
APRÈS-MIDI	Rencontre avec la délégation de l'UE (Stephan Coco)

Jour 6 : 7 mai

MATIN	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participants
APRÈS-MIDI	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
APRÈS-MIDI	Entretiens avec les participants

Jour 7 : 10 mai

MATIN	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participants
MATIN	Sondage auprès du secteur privé (Industrie)
APRÈS-MIDI	Débriefing de la journée

Jour 8 : 11 mai

MATIN	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, fourniture de tablette numérique à chaque participant
MATIN	Entretiens avec les participants

Jour 9 : 12 mai

MATIN	Débriefing avec les facilitateurs, édition des notes et précisions concernant les déclarations qui ont été faites pendant les groupes de discussion
--------------	---

Jour 10 : 14 mai

MATIN	Rencontre avec le Directeur Adjoint du Cabinet
MATIN	Sondage auprès du Ministère des Eaux et Forêts ainsi qu'auprès des participants de l'administration forestière

Ce rapport de Côte d'Ivoire fait partie d'une série de sept études nationales (Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guyane, Honduras, Indonésie et République du Congo) qui visent à rassembler des preuves qualitatives et quantitatives des impacts du processus FLEGT-APV à ce jour. Cette initiative a été financée par l'Union européenne et les résultats sont placés dans la base de données mondiale des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'Union européenne-FLEGT (EU-FLEGT). L'analyse est structurée autour de cinq domaines thématiques clés (avec des indicateurs regroupés dans les domaines suivants : gouvernance et efficacité institutionnelle, exploitation forestière illégale, conditions forestières, développement économique, et moyens de subsistance et pauvreté). La méthodologie utilisée est conçue pour être reproductible dans le temps et applicable à d'autres pays. Chaque évaluation de pays fournit une base de référence pour les études futures dans le même pays, qui aiderait à mesurer les progrès (ou la régression) entre deux points dans le temps. D'autres pays peuvent également être ajoutés au fil du temps pour augmenter l'échantillon global et aider à tirer des leçons basées sur plus de preuves. En couvrant sept pays qui se trouvent à différentes étapes du processus d'APV – de la négociation à la mise en œuvre et à la délivrance d'autorisations FLEGT – les résultats permettent de tirer des leçons globales à travers différentes géographies et dans le temps. Ces leçons et les résultats globaux sont présentés dans un rapport de synthèse séparé, qui combine les résultats pour donner une image plus large des impacts du processus APV lorsque cela est possible.

Au total, 80 personnes ont été interrogées en Côte d'Ivoire, qui a entamé sa phase de négociation en février 2013.

cifor.org | forestsnews.cifor.org



Financé par l'Union européenne et dirigé par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le GML est un projet quinquennal mis en œuvre dans toute l'Afrique subsaharienne qui vise à combler les principales lacunes en matière de connaissances, de techniques et de politiques liées aux impacts mondiaux du plan d'action FLEGT, ainsi qu'à la gouvernance des forêts et des terres, au commerce informel et légal du bois, à l'agro-industrie des produits de base fondée sur la déforestation, le bois de feu et, à la gestion durable des forêts et des terres et l'amélioration des moyens de subsistance.

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

